

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS À PARIS

2024



Ce rapport est un outil d'information sur la gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris. Il répond à l'obligation faite à la Maire par l'article du Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) de présenter, au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

SOMMAIRE

LA COLLECTE DES DÉCHETS

4

Faits marquants

4

Compétences de gestion et présentation
du service public

6

Bilan et chiffres 2024

10

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

15

Sensibiliser les habitants

16

Réduire la production de déchets

17

Le Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés

19

LES RÉSULTATS 2024 PAR FLUX DE DÉCHETS

21

Les emballages multimatériaux

21

Les emballages en verre

25

Les déchets alimentaires

28

Les déchets occasionnels

33

Les ordures ménagères résiduelles

36

Les déchets de la collectivité parisienne

39

LES INDICATEURS FINANCIERS

40

GLOSSAIRE

42

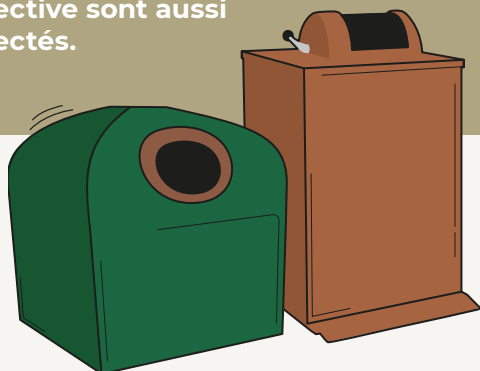
LA COLLECTE DES DÉCHETS

LES FAITS MARQUANTS

Poursuite du déploiement des dispositifs de collecte des déchets alimentaires

Au 31 décembre 2024, plus de 600 bornes de collecte des déchets alimentaires sont disponibles pour les Parisien·ne·s : 244 points d'apports volontaires, principalement sur 64 marchés, et 418 modules sur des stations Trilib'.

Les déchets alimentaires de 934 établissements de restauration collective sont aussi collectés.



Pérennisation et extension du dispositif « Je donne mon électroménager »

Mis en place en 2023 avec ecosystem, il permet dorénavant de collecter du petit électroménager lors d'un RDV pris pour l'enlèvement d'un produit lourd (lave-linge, réfrigérateur...).

Près de 47 000 objets ont été collectés sur l'année dont 30 % réemployés.

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin



Avril 2024 : Tous au compost à l'Académie du Climat

Une quarantaine d'ateliers de sensibilisation organisés, plus de 700 lombricomposteurs distribués pendant la Quinzaine du Compostage et des animations lors de l'événement « Paris Sème ».



Sensibilisation auprès des étudiants

Communication ciblée auprès
de 5 000 résident·e·s du CROUS
avec le Syctom d'avril 2024 à
janvier 2025.



JOP 2024 :

Déploiement de vélos et
de remorques électriques et
installation de 70 hubs de tri
multiflux pour la collecte des
déchets sur l'espace public.

Décembre 2024 : adoption du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030

Objectifs : moins
100 000 tonnes
de déchets à
Paris d'ici 2030
et triplement de
leur valorisation.



Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Juillet 2024 : Bilan de l'expérimentation de la collecte solidaire de jouets et de textiles avant pérennisation

Lancée en 2023
dans 12 équipements
municipaux, elle a
permis de collecter
20,8 tonnes de
jouets et textiles.

Déploiement de 15 abris-bacs sur le Canal Saint-Martin et 18 sur le Canal de l'Ourcq

à la place
de poubelles de rue
pour encourager
au tri sur l'espace
public.



COMPÉTENCES DE GESTION ET PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les déchets des ménages parisiens sont collectés par la Ville de Paris qui confie une partie de cette prestation à des opérateurs privés. Le traitement des déchets est délégué à un syndicat de traitement : le Sycatom.

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le taux est fixé par le Conseil de Paris finance les coûts du service public de gestion des déchets ménagers. Une partie des déchets des entreprises ou des services publics est assimilable aux ordures ménagères en raison de leur nature ou des faibles quantités produites. Dits « assimilés », ils sont à ce titre pris en charge de la même façon mais leur ramassage est réalisé en contrepartie d'une contribution financière appelée « redevance spéciale »*. Son mode de calcul et ses tarifs sont votés par le Conseil de Paris.

Chaque tarif est constitué d'une part fixe, correspondant aux frais fixes liés à la prestation, et d'une part variable établie en fonction du tonnage produit.

En décembre 2024, le Conseil de Paris a voté une réforme de la tarification de la redevance spéciale des professionnels. Elle encourage le tri et la réduction des déchets. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Au-delà du montant forfaitaire de 600 €, ouvrant droit à 1 bac de 240 litres par flux, les déchets triés et déposés dans les bacs à couvercle jaune (papiers et emballages) et blanc (verre) bénéficient désormais d'un tarif au litre réduit de 50 % par rapport au tarif des ordures ménagères résiduelles déposées dans les bacs à couvercle gris ou vert.

Les déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD)

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) Déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public	
	Déchets occasionnels	Ordures ménagères et assimilées (OMA)
	Encombrants (DEEE, mobilier, ferrailles, déblais et gravats, grands cartons, etc.)	• Ordures ménagères résiduelles (OMR) (poubelles ordinaires) • Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (multimatériaux, déchets alimentaires, verre)

Source : DPE d'après Commissariat Général au développement durable (CGDD)

* En 2024, 134 141 bacs (OMR, MM, verre) ont été mis à la disposition des professionnels (bacs à cuve grise).

UNE DIRECTION POUR DE MULTIPLES MISSIONS

La Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris pilote les missions de collecte des déchets et de propreté de l'espace public.

Les agent-e-s qui exécutent ces missions relèvent du même statut. Ils sont polyvalent-e-s, c'est-à-dire que dans une même journée, un-e éboueur-e et un-e conducteur-ice d'engin peuvent être successivement affectés à des tâches de nettoyage ou de collecte des déchets.

En 2024,
au total sur
le terrain

6 272 agent-e-s
dont 292 femmes

dont

5 038 agent-e-s
éboueur-e-s,

673 conducteur-ice-s
poids lourds,

561 chef-fe-s
d'équipe.

Source : état DPE
au 31 décembre 2024

LES MODALITÉS DE COLLECTE

Les dispositifs de collecte sont multiples et variés pour s'adapter aux besoins des Parisien-ne-s et à leurs modes de vie : en pied d'immeuble, en apport volontaire (colonnes à verre, stations Trilib', abris-bacs, déchèteries/espaces tri, composteurs de proximité...) ou sur rendez-vous (objets encombrants, déchets dangereux).

Pour une partie de ces tâches, la DPE, dans le cadre de marchés publics, fait appel à des prestataires privés. La répartition des activités se décline ainsi :

Les services municipaux assurent en régie la collecte :

- des bacs d'ordures ménagères résiduelles, des bacs d'emballages multimatériaux, de certains abris-bacs situés sur l'espace public, des poubelles de rue et des déchets des marchés alimentaires, y compris les bornes de déchets alimentaires dans les 2^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements ;
- des déchets occasionnels dans tout Paris.

Les prestataires privés assurent la collecte :

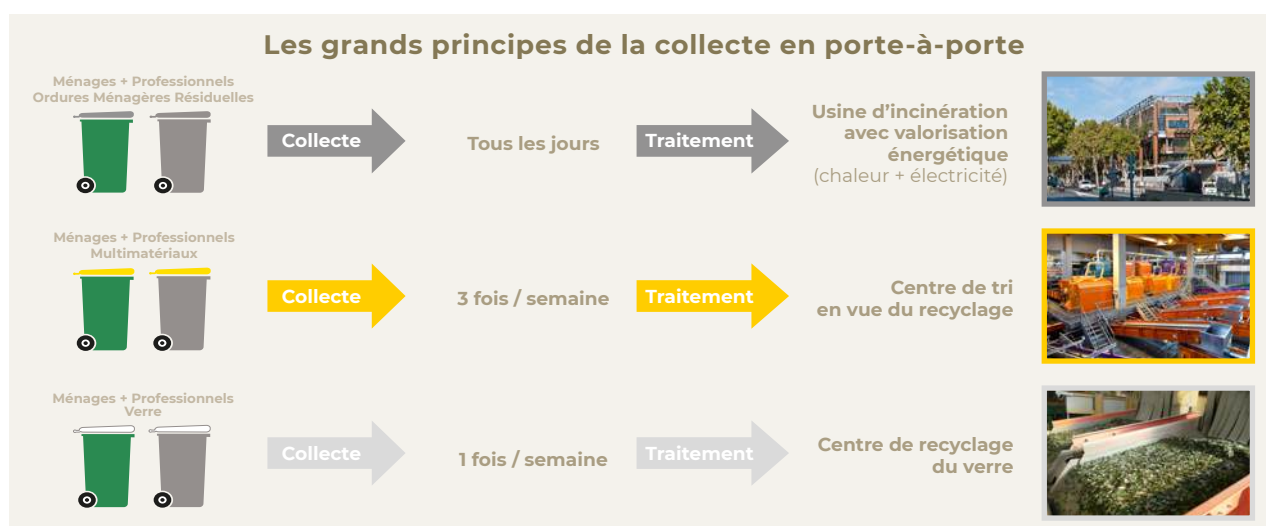
- des bacs d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages multimatériaux, des abris-bacs situés sur l'espace public, des poubelles de rue et des déchets des marchés alimentaires y compris les bornes de déchets alimentaires dans les 1^{er}, 3^e, 4^e, 7^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 18^e et 19^e arrondissements ;
- des bacs d'emballages en verre dans tout Paris ;
- des colonnes à verre ;
- des bacs de déchets alimentaires des principaux sites de restauration de la Ville de Paris : cantines scolaires, restaurants administratifs, etc ;
- des stations Trilib', de certains abris-bacs, des déchèteries...



LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

L'ensemble des bâtiments du territoire parisien bénéficie de la collecte en porte-à-porte. Les déchets doivent être déposés et présentés dans des bacs roulants et fermés. La dotation des bacs par immeuble est évaluée en fonction des besoins constatés et les bacs sont mis à disposition et renouvelés gratuitement par les services municipaux.

Les bacs dédiés aux ménages sont à cuve verte et ceux des activités économiques à cuve grise. La couleur du couvercle change en fonction de la nature des déchets, de même que la fréquence de collecte : blanc pour le verre, jaune pour les multimatériaux et gris pour les ordures ménagères résiduelles.



L'APPORT VOLONTAIRE DANS L'ESPACE PUBLIC

En complément de la collecte en porte-à-porte, de nombreux points d'apport volontaire sont à disposition sur l'espace public afin de recueillir différents flux :

- **emballages en verre** dans les colonnes à verre aériennes ou enterrées (1 017) et dans les bornes dédiées des stations Trilib' (418*) ;
- **emballages multimatériaux** (papiers, plastiques, emballages divers) dans les bornes dédiées des stations Trilib' (418) et dans les abris-bacs (700) situés dans les espaces verts, les équipements sportifs ou les lieux de promenade ;
- **déchets alimentaires** dans les bornes dédiées sur les marchés alimentaires (244), les stations Trilib' (418) et dans l'un des 80 composteurs de quartier ;
- **textiles, linges et chaussures (TLC)** donnés à des associations et ressourceries ou déposés

dans des bornes dédiées (241) installées dans les rues ou dans les équipements publics ;

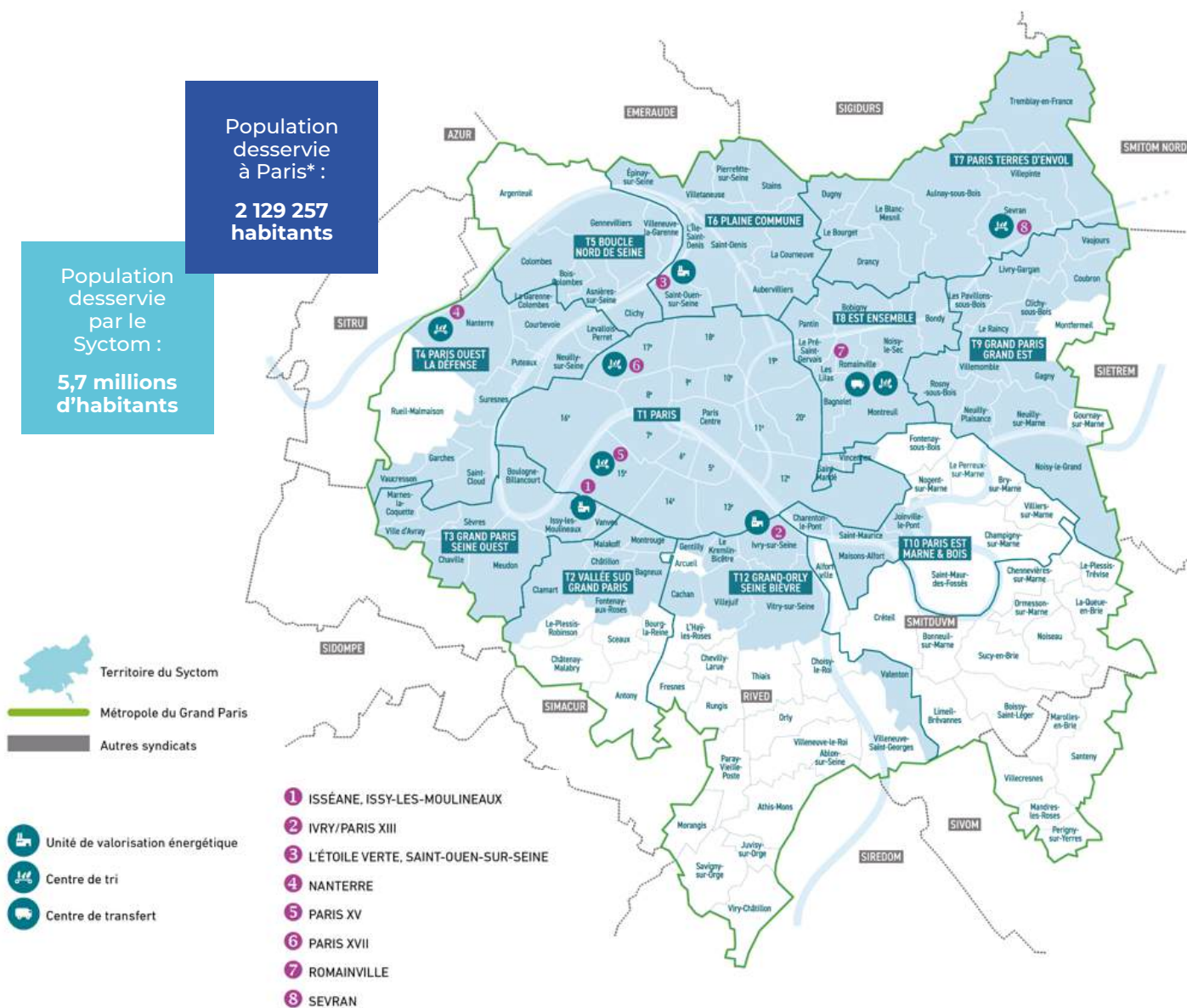
- **objets** dont les Parisien.ne.s souhaitent se défaire (petits appareils ménagers, mobilier, jouets, livres...) sont repris gratuitement dans les ressourceries/recycleries ou, s'ils ne sont plus réparables ou réutilisables, sont à déposer dans des dispositifs mis à disposition par la Ville (déchèteries et mini-déchèteries, Trimobiles) ;
- **équipements fonctionnant avec un courant électrique (ampoules, tubes, néons...)** chez les commerçants et distributeurs qui mettent à disposition des conteneurs de collecte ;
- **sapins de Noël durant l'hiver** dans les points de collecte temporaires, à proximité des parcs et jardins.

Cartes accessibles sur :
www.leparisdutri.fr

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Comme pour 81 autres communes de la Métropole, il est pris en charge par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Le territoire du Syctom



* Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole.

BILAN ET CHIFFRES 2024

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI

En 2024, la production de déchets à Paris confirme la tendance à la baisse amorcée depuis plusieurs années. La pratique du geste de tri progresse, les dispositifs de collecte sélective se généralisent et le recours à l'enfouissement recule.

Sur un an, les tonnages collectés par le service public diminuent de 3 489 tonnes soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2023. Les déchets ménagers et assimilés collectés enregistrent une légère baisse en 2024 de 0,2 %. Toutefois, la population parisienne reculant plus fortement (-0,9 %), la production par habitant progresse très légèrement (+3 kg/habitant).

La pratique du geste de tri par les Parisien-ne-s et les commerçants s'affirme et permet ainsi une augmentation des tonnages collectés sélectivement. Cette amélioration s'appuie sur deux leviers majeurs : la généralisation des points d'apport volontaires pour les déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire ainsi que la multiplication des abris-bacs bi-flux sur l'espace public. Trier partout, tout le temps devient le maître mot à Paris et se reflète dans les chiffres.

Ces évolutions se traduisent dans les résultats, en 2024, la collecte des déchets multimatériaux (bacs jaunes) progresse de 8,7 % et la généralisation des dispositifs de collecte pour les déchets alimentaires permet une augmentation de 60,9 % des quantités collectées par rapport à 2023 (ménages et service

public compris).

Concernant les déchets occasionnels, la tendance à la baisse se poursuit également puisqu'entre 2023 et 2024, les quantités collectées diminuent de 3,4 %. Cette évolution est liée, notamment, au développement de solutions de proximité co-portées avec les éco-organismes des différentes filières (collectes à domicile, collectes solidaires, points d'apport dans les équipements publics).

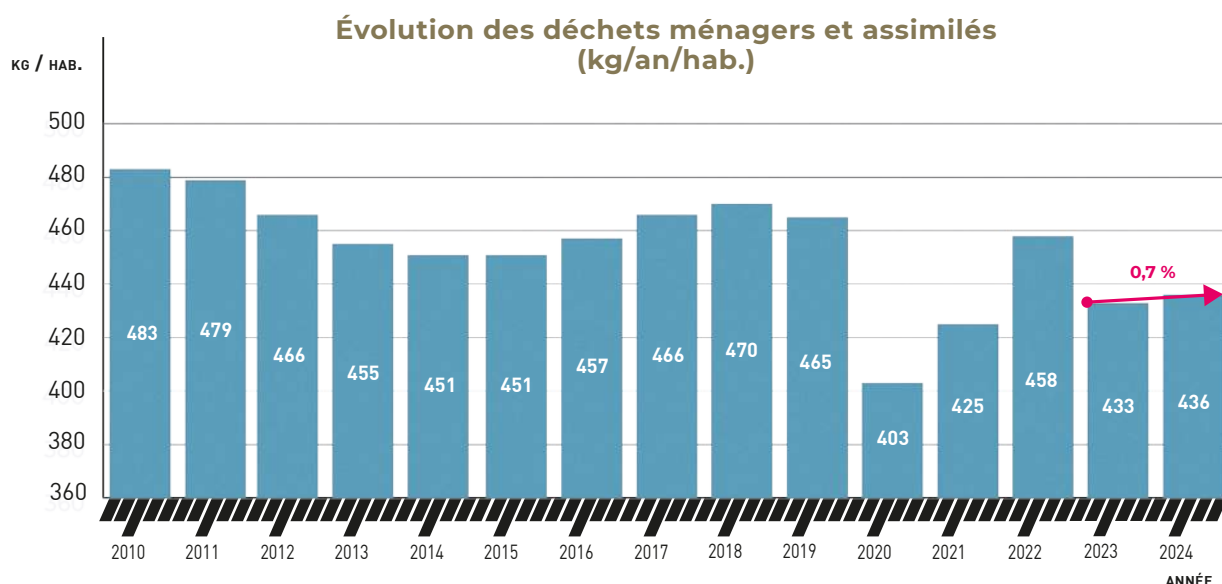
Enfin, les déchets produits par la collectivité reculent également avec une diminution de 2,6 %.

Pour les prochaines années, l'amélioration de la pratique du tri par les habitant.es va demeurer un enjeu prioritaire. En effet, en 2024, 85 % du contenu des ordures ménagères résiduelles pourrait être valorisé.

Par ailleurs, les erreurs de tri demeurent fréquentes dans les collectes sélectives en particulier dans les bacs multimatériaux où elles atteignent 25 %. Ces erreurs nuisent à la qualité des flux collectés et limitent les performances de recyclage.

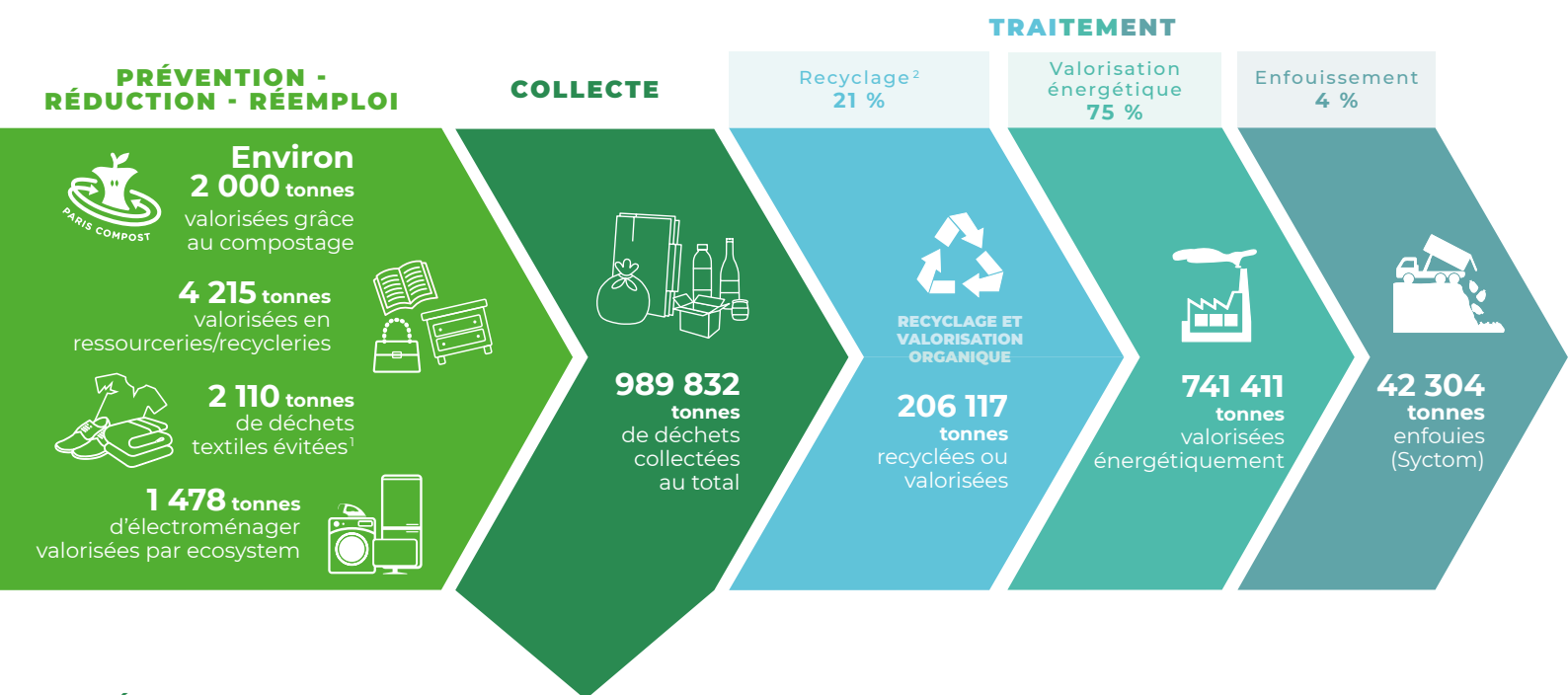
Concernant le traitement de l'ensemble des déchets, le recours à l'enfouissement est en net recul passant de 9 % à 4 % en 2024. De plus, la part de déchets recyclés augmente de 1 %.

L'adoption par la Ville de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fin 2024 va permettre de consolider et d'amplifier cette dynamique dans les années à venir en déployant de nouvelles actions de prévention et de tri.

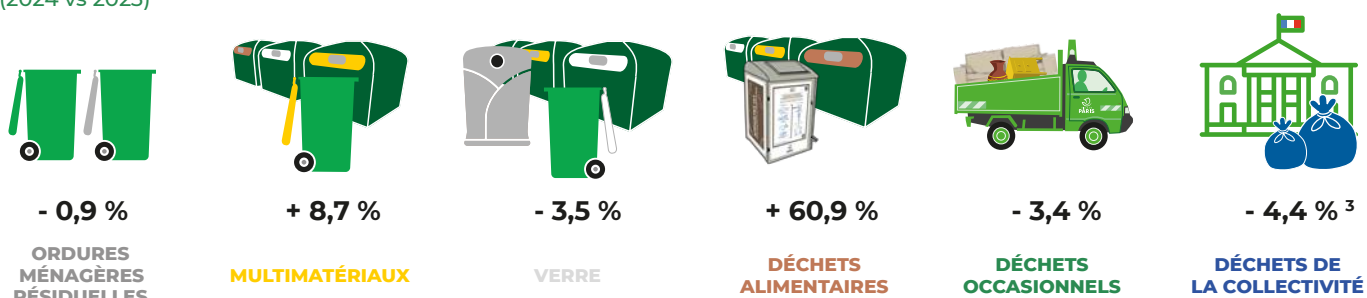




SYNTHÈSE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN 2024



ÉVOLUTION (2024 vs 2023)



RÉPARTITION



¹ collectées sur les points d'apport volontaires sur l'espace public : environ 60 % des textiles sont réutilisés et revendus dans des boutiques solidaires ou sur les marchés de seconde main, 30 % sont recyclés en nouveaux matériaux et 10 % sont valorisés sous forme de combustible (Source : Refashion) .

² 29 % des déchets sont triés, pour autant tous ne sont pas recyclés compte-tenu des anomalies de tri et de leur recyclabilité.

³ hors déchets alimentaires.

DÉCOMPOSITION DES TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS	2023	2024	ÉVOLUTION 2024 vs 2023
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	929 701	927 890	-0,2 %
ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	835 296	836 672	+0,2 %
Ordures ménagères résiduelles	660 829	655 122	-0,9 %
Déchets alimentaires	2 794	3 972	+42,2 %
Multimatériaux	97 872	106 364	+8,7 %
Emballages en verre	73 801	71 214	-3,5 %
Production d'ordures ménagères et assimilées (kg/habitant)	389	393	+1 %
DÉCHETS OCCASIONNELS ¹	94 405	91 218	-3,4 %
Déchets traités par le SPGD	78 154	75 792	-3 %
Gravats triés	26 127	23 663	-9,4 %
Cartons hors collecte sélective	396	561	+41,7 %
Encombrants en mélange	51 631	51 568	-0,1 %
Déchets traités hors SPGD	16 251	15 426	-5,1 %
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	13 172	12 619	-4,2 %
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	1 477	1 267	-14,2 %
Ferrailles	1 194	1 175	-1,6 %
Déchets dangereux	334	308	-7,8 %
Huiles de vidange	11	8	-27,2 %
Huiles alimentaires	2	3	+50 %
Lampes et tubes	8	6	-25 %
Pneus	46	29	-37 %
Piles et batteries	5	9	+80 %
Cartouches d'encre	2	2	0 %
Production de déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)	433	436	+0,7 %
DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	63 620	61 942	-2,6 %
Déchets des marchés alimentaires (hors déchets alimentaires)	17 316	17 785	+2,7 %
Déchets alimentaires des restaurants administratifs (collecte sélective)	900	1 972	+119,1 %
Autres déchets collectés sur la voie publique ² : collectes de corbeilles de rue, déchets d'aspiratrices, interventions exceptionnelles, marchés aux puces	40 617	37 084	-8,7 %
Autres déchets des services de la Ville de Paris ³ collectes réalisées directement par d'autres directions : matériels usagés, collectes OMR exceptionnelles	1 046	1 151	+10 %
Encombrants en mélange des services de la Ville de Paris	464	430	-7,3 %
Déchets verts des services de la Ville de Paris	3 277	3 520	+7,4 %
TOTAL DES TONNAGES COLLECTÉS (TONNES)	993 321	989 832	-0,4 %

¹ En 2024, les modalités de calcul des tonnages des objets encombrants ont été modifiées pour intégrer les déchets traités hors SPGD mais couverts par une filière REP.

² Les corbeilles de rues sont collectées lors des tournées en porte-à-porte.

Ce tonnage prend en compte les passages dédiés supplémentaires de bennes pour collecter les sites les plus fréquentés.

³ Les autres déchets des services municipaux, non pris en charge par le service public municipal sont valorisés dans des filières particulières. La plupart des déchets verts municipaux sont valorisés en compost ou mulch, les autres sont incinérés.

GISEMENT ET TRI DES DÉCHETS

Il est composé de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, indépendamment de leur mode de collecte.

Le taux de captation représente la fraction du gisement qui a été triée par l'habitant et collectée au travers des collectes sélectives. Ainsi, le gisement parisien de multimatériaux en 2024 est de 363 172 tonnes et seulement 106 364 tonnes ont été collectées sélectivement via le bac jaune, soit 29 %. Le reste a été collecté dans les OMR et n'a donc pas été recyclé.

Dans le cadre des objectifs du PLPDMA, c'est l'augmentation de ces taux qui est visée afin d'améliorer le taux de recyclage.

À côté de cette démarche sur les volumes massifs, les différents partenariats conclus par la Ville de Paris avec des éco-organismes et des associations réduisent les déchets en permettant une valorisation des matières et/ou un réemploi.

GISEMENTS (périmètre DMA SPGD) *

Tonnages 2024

Multimatériaux	363 172
Déchets alimentaires	169 576
Verre	121 066
Déchets occasionnels	168 184
Ordures ménagères résiduelles	105 892

TAUX DE CAPTATION (PÉRIMÈTRE DMA SPGD) *

Tonnages triés en 2024

Taux de
captation 2024

Multimatériaux	106 364	29 %
Déchets alimentaires	3 972	2 %
Verre	71 214	59 %
Déchets occasionnels	91 218	54 %
Total collectes sélectives	272 768	29 %

TONNAGES VALORISÉS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Mode de prévention

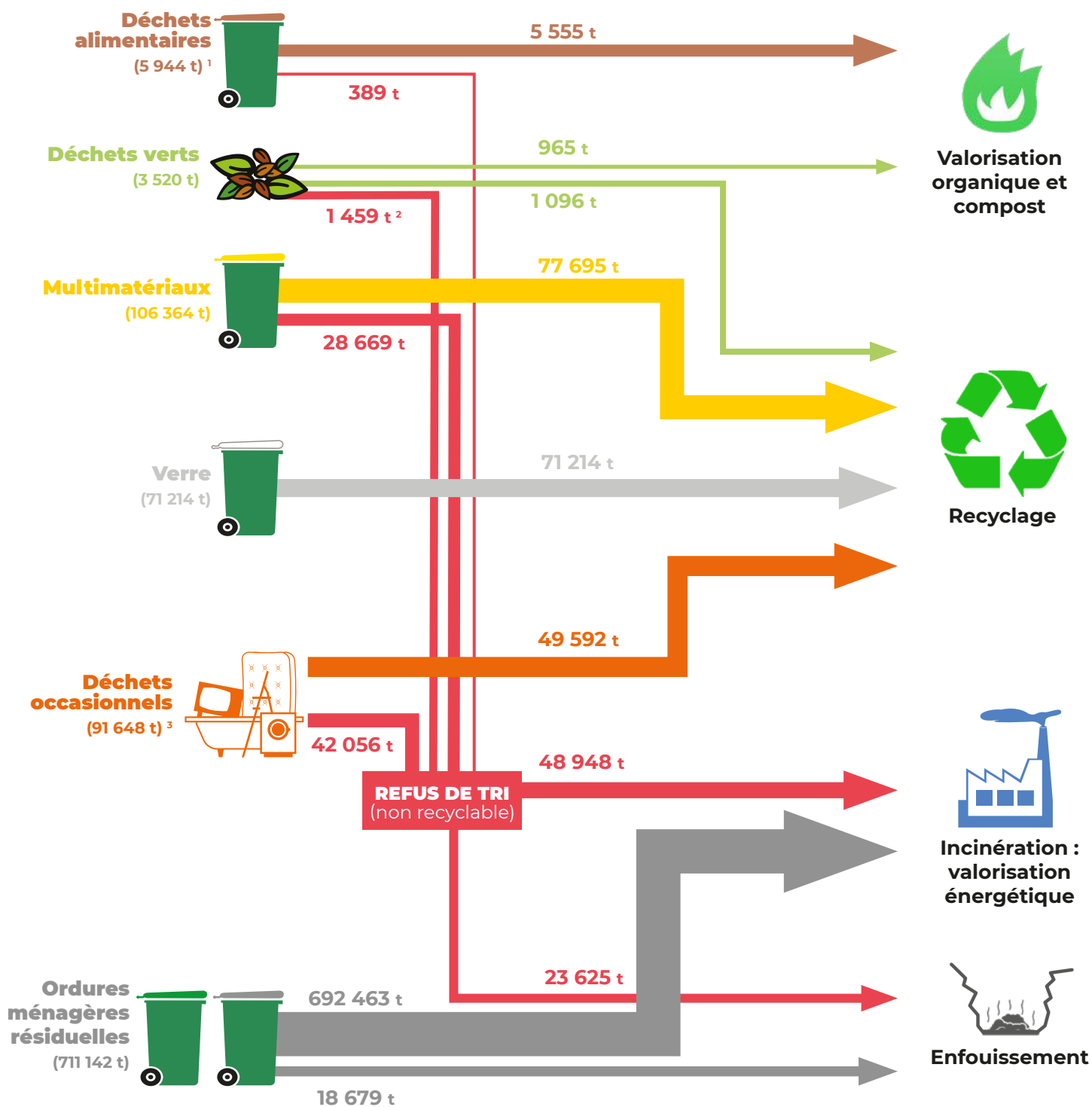
2024 (t)

DEEE	Collecte à domicile**	1 478
Textiles	Bornes sur l'espace public	2 110
Déchets occasionnels	Ressourceries, Recycleries	4 215
Compostage	Composteurs de proximité et lombricomposteurs	2 000
Total		9 803

* Déchets ménagers et assimilés traités par le service public de gestion des déchets.

** JE DONNE MON ELECTROMENAGER (JDME) : service de collecte à domicile de gros électroménagers mis en œuvre par l'éco-organisme Écosystem.

PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS PARISIENS (TONNAGES COLLECTÉS)



¹ Il s'agit des déchets alimentaires des ménages et des établissements municipaux.

² Ici ne sont comptabilisés que les déchets verts de la Direction des Espaces Verts envoyés en « traitement extérieur ». La majeure partie des déchets de cette direction sont réutilisés sur place pour faire du compost ou du paillage.

³ Déchets traités SPGD (dont cartons hors collecte sélective) et hors SPGD ainsi que les encombrants en mélange des services de la Ville.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET L'AMÉLIORATION DU TRI

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. L'article L. 541-1 du code de l'environnement inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Ce concept, introduit dans la législation française en 1992, oblige les collectivités à prendre en charge l'aval de la gestion des déchets à travers leur collecte et leur traitement, mais aussi l'amont, en insistant autant que possible sur la réduction de la production de déchets sur leur territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a mis en place son premier Plan de Prévention des Déchets en 2006. Depuis, la Ville a développé de nombreux leviers d'action supplémentaires et a voté en 2024 une 3^e édition de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

SENSIBILISER LES HABITANTS

LES TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET (TZD)

Les Territoires Zéro Déchet (TZD), créés en 2021, ont pour objectif de sensibiliser les habitant-e-s à l'échelle d'une rue ou d'un quartier à la réduction des déchets et à la pratique des gestes de tri.

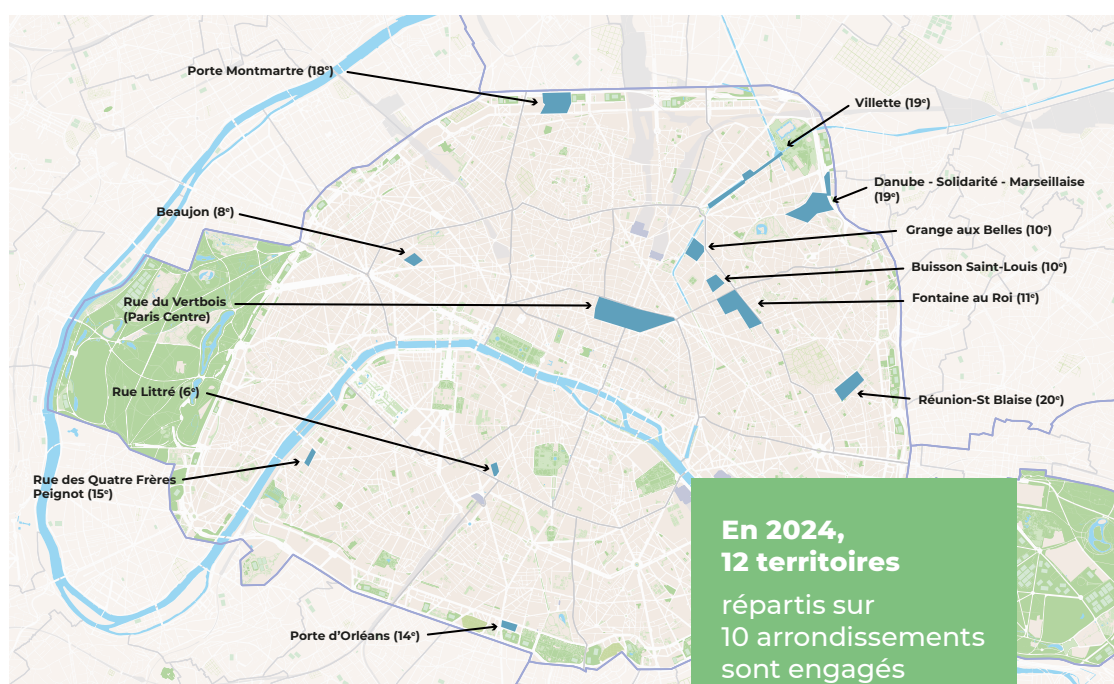
L'animation de ces territoires est assurée par des associations sous la coordination des mairies d'arrondissement.

Les actions sont choisies à partir de diagnostics élaborés par la DPE et s'appuient sur les grands principes suivants : sensibiliser et informer sur les dispositifs de prévention et de réduction des déchets, ajuster les équipements de collecte et de tri tout en expérimentant des solutions techniques, innovantes, et enfin, rendre les résident-e-s du quartier acteur-ric-e-s du changement tout en créant du lien social.

Les associations animatrices de ces TZD sont encouragées à échanger leurs bonnes pratiques dans le cadre d'un réseau piloté par la Ville.

En 2024, la Ville de Paris a subventionné 11 associations et une caisse des écoles pour l'animation de 12 TZD pour un montant total de 111 000 €.

Les Territoires Zéro Déchet à Paris en 2024



BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

En 2024, 617 actions de sensibilisation ont été menées dont 500 par les associations en charge des TZD et 117 animations menées par la Ville concernant le tri et à la réduction des déchets lors d'évènement locaux.

333 journées de sensibilisation en porte-à porte ont également été menées grâce au partenariat avec le Sycotm.

La Ville sensibilise aussi lors de temps festifs. Par exemple chaque année, le festival Tous au compost présente et promeut les acteurs du compostage, pour continuer à diffuser cette pratique sur le

territoire. Elle participe également à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) et programme des activités pour le grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets. Enfin, en 2024, la Ville a lancé son premier évènement dédié entièrement à la réparation !

En 2025, ces actions seront complétées par la création de 60 immeubles zéro déchet (IZD) pour accompagner les habitants à réduire et à mieux trier leurs déchets, avec une approche ludique et progressive.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

PLAN DE SORTIE DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

La Ville s'est fixée l'objectif ambitieux de zéro plastique à usage unique, en favorisant les achats exemplaires et en diminuant l'usage de plastique non réemployable, dans le cadre du service aux usagers ou de la restauration des agents.

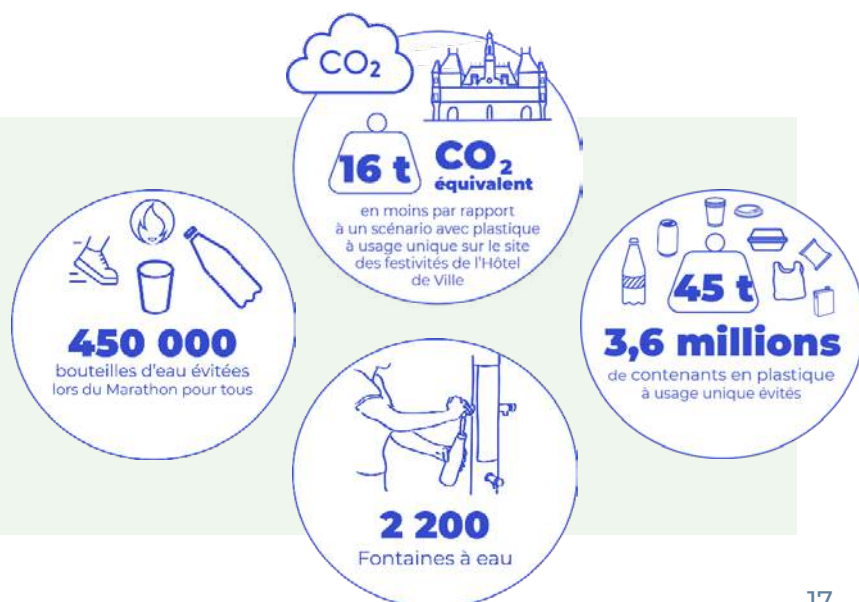
Ainsi en 2024, dans le prolongement des actions récurrentes (portages de repas à domicile pour les personnes âgées, mise en œuvre de la consigne dans les restaurants administratifs de la Ville, ou encore fourniture de vaisselle pour les crèches

municipales), 36 tonnes de plastique ont été évitées.

Depuis septembre 2024, plus aucune bouteille en plastique n'est distribuée aux participants des 55 courses parisiennes, ce qui représentera 1 million de bouteilles en moins sur une année.

Ces actions s'intensifieront en 2025, avec l'adoption d'une nouvelle charte des événements écoresponsables.

Durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, 9 tonnes supplémentaires et 3,6 millions de contenants en plastique ont été évités par l'extension de cette démarche grâce à la suppression des bouteilles plastiques sur les sites de festivités parisiennes, le déploiement de fontaines à eau potable supplémentaires, le référencement de plus de 300 établissements et commerces « zéro plastique à usage unique »...





RÉPARER LES OBJETS POUR ALLONGER LEUR DURÉE DE VIE

Le PLPDMA a mis en lumière un nouveau levier d'action pour limiter les déchets occasionnels : la réparation. C'est dans ce cadre que le premier Village de la réparation a été organisé en octobre 2024. L'événement réunissant 8 ateliers a accueilli 1500 personnes, pour apprendre à réparer les vêtements, l'électroménager et les vélos dans une ambiance festive.

Ce nouvel objectif a également permis d'identifier un écosystème de la réparation, riche et diversifié, constitué de ressourceries et de nombreux repair cafés locaux.

RÉEMPLOYER LES OBJETS

Les ressourceries/recycleries¹

Ces structures qui relèvent de l'économie sociale et solidaire contribuent activement à l'objectif de réduction des déchets grâce au réemploi (revente en l'état ou après, réparation, up-cycling).

Au-delà de cette contribution directe (4 215 tonnes de déchets occasionnels évitées en 2024), elles constituent des vecteurs importants de sensibilisation pour une consommation plus responsable, grâce aux ateliers, animations et événements organisés régulièrement à destination des Parisien-ne-s.

En 2024, 47 structures de réemploi ont bénéficié d'une aide de la Ville de Paris. 18 sont soutenues par la Direction de la Propreté et de l'Eau, pour un montant de 519 500 €, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, d'une durée de trois ans.

¹ La liste des ressourceries/recycleries est disponible sur paris.fr

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

La responsabilité élargie du producteur (REP) encadre une partie de la gestion des déchets en France. Elle repose sur le principe de « pollueur-payeur » : les acteurs économiques qui mettent sur le marché certains produits sont responsables de leur fin de vie et doivent ainsi assurer leur collecte, leur traitement et réduire leur production.

Ce dispositif induit l'intégration par le producteur du coût de prévention et de gestion des déchets dans celui du produit et l'incite à l'écoconception pour réduire cette part.

La mise en œuvre du principe de la REP est portée par des éco-organismes agréés par l'État et auxquels les producteurs ou détenteurs adhèrent.

En fort développement depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») du 10 février 2020, de nombreuses filières (emballages, papiers, équipements électroniques et électriques, ameublement, textiles, articles de sport et de loisirs, équipements de jardinage, jouets...) apportent, sous certaines conditions, un soutien opérationnel ou financier aux collectivités territoriales et aux structures œuvrant pour le recyclage et le réemploi telles que les ressourceries ou organismes de collecte.

COLLECTER DE MANIÈRE PRÉSERVANTE

Je donne mon électroménager

Démarré en 2023, le service de collecte à domicile de gros électroménager de l'éco-organisme ecosystem a connu un réel essor cette année.

Mis à disposition des Parisien-ne-s via la plateforme de rendez-vous pour les encombrants, RAMEN, ce dispositif a permis, en 2024, de collecter 46 846 appareils, soit l'équivalent de 1 478 tonnes.

Ces produits ont, pour 30 % d'entre eux, pu faire l'objet d'un réemploi par des structures de l'ESS.

Le reste des objets a été démantelé et envoyé dans des circuits de recyclage.



Bornes pour le textile sur l'espace public

Les textiles, linge et chaussures peuvent être déposés dans l'une des 241 bornes dédiées sur l'espace public, quel que soit leur état. 2 110 tonnes ont ainsi été collectées en 2024. D'après l'éco-organisme Refashion, environ 60 % des textiles sont réutilisés et revendus dans des boutiques solidaires ou sur les marchés de seconde main, 30 % sont recyclés en nouveaux matériaux et 10 % sont valorisés énergétiquement.

Bornes dans les établissements recevant du public (ERP) : textiles, jeux/jouets et articles de sport et loisirs

La collecte solidaire de jouets et de textiles a été expérimentée entre l'automne 2023 et l'été 2024, dans 12 équipements municipaux, en partenariat avec Emmaüs Défi et les deux éco-organismes concernés Ecomaison et Refashion. Cette expérimentation donne un bilan très encourageant : 20,9 tonnes collectées en 10 mois (18,6 tonnes pour le textile et 2,3 tonnes pour les jouets).

La collecte solidaire des articles de sport et loisirs, en partenariat avec la Recyclerie Sportive et l'éco-organisme Ecologic, se fait dans 12 équipements publics depuis 2023.

400 kilos d'objets ont été collectés et lorsqu'ils étaient en bon état, réemployés par la Recyclerie Sportive.

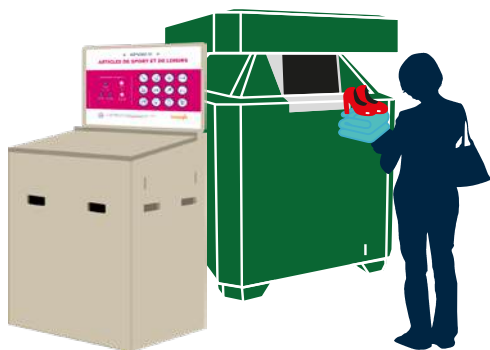
Le bilan étant positif, ce dispositif va être étendu à 100 équipements municipaux d'ici 2027.

Des collectes solidaires de proximité

Créées en 2023, grâce au partenariat entre Emmaüs et l'éco-organisme ecosystem, les collectes solidaires recueillent : gros électroménagers, petits appareils (mixeurs, aspirateurs, téléphones portables, etc.), matériels informatiques, téléviseurs mais également textiles, livres et bibelots sur tout le territoire parisien.

Ces biens sont ensuite revendus à prix modestes par Emmaüs, ou recyclés. En 2024, 109 collectes solidaires ont été réalisées.

89,6 tonnes de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dont 77 tonnes de petits appareils ont ainsi été collectées.



LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS 2024-2030

En un peu plus de 80 ans, le volume de la poubelle des ménages parisiens a augmenté de plus de 60 %, passant de 239 kg par habitant en 1940, à plus de 390 kg en 2024.

L'évolution des modes de vie et de consommation ont entraîné cette hausse qu'il nous faut désormais ralentir. La Ville de Paris est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des déchets et dans une politique publique de sortie du « tout jetable » pour accroître le réemploi et le tri.

Ainsi, dès 2006, la Ville de Paris a mis en place une politique ambitieuse et novatrice dans ce domaine. L'adoption du premier Plan de Prévention des Déchets a permis de réduire de 6,3 % la production de déchets entre 2006 et 2010. Entre 2011 et 2015, le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui fixait un objectif de 7 % de réduction a permis de diminuer de 31 kg par habitant le volume d'ordures ménagères et assimilées.

L'adoption en 2017 du premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), devenu obligatoire pour toutes les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets, a conforté cette démarche vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Ainsi entre 2017 et 2023, le volume des déchets ménagers et assimilés a régressé de 7,5 %.

En 2024, un second PLPDMA qui s'étend jusqu'en 2030 a été élaboré avec les partenaires institutionnels, les éco-organismes, les organisations professionnelles, des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que les représentants des usagers.

Les Parisien-ne-s ont eu l'occasion d'y apporter directement leurs contributions via la plateforme numérique « Décider pour Paris ». Au total, plus de 600 participations ont été enregistrées.

Le PLPDMA a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 décembre 2024.

Deux objectifs majeurs pour 2030 :

- Réduire de 100 000 tonnes la production annuelle de déchets à Paris
- Atteindre 60 % de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs par flux sont les suivants :
 - Multimatériaux 75 %
 - Déchets alimentaires 50 %
 - Déchets occasionnels 75 %
 - Verre 80 %

8 axes de transformation et 24 actions pour atteindre ces objectifs :

Consommer autrement : pour une économie du réemploi et de la réparation

- Donner ses objets facilement près de chez soi
- Collecter les encombrants à domicile pour mieux les réemployer
- Avoir un lieu de réemploi solidaire près de chez soi
- Réparer plutôt que jeter : promouvoir le réflexe réparation

Réinventer le tri à la maison

- Transformer mon immeuble en immeuble zéro déchet
- Développer une stratégie pour favoriser la collecte préservante et le réemploi des cartons
- Ajuster les modalités et les fréquences de collecte

Entraîner les professionnel-le-s vers le zéro déchet

- Accompagner les professionnel-le-s dans la réduction de leurs déchets
- Des marchés alimentaires exemplaires et qui deviennent des lieux de sensibilisation
- Mettre en place une redevance spéciale progressive et incitative pour les déchets de tous les professionnel-le-s à Paris

Changer le regard et les comportements sur les déchets alimentaires

- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective parisienne

- Faciliter le tri des déchets alimentaires
- Faire des Parisien-ne-s des acteur-trice-s du compostage

Dans la rue, ne jetez plus : triezy !

- Trier partout, tout le temps sur l'espace public
- Zéro mégot jeté sur la voie publique
- À Paris, 100 % d'évènements éco-responsables pour tous les organisateurs

Vers un secteur du bâtiment sobre en matière

- Réemploi, réutilisation, tri et valorisation des déchets du bâtiment sur les chantiers de la Ville de Paris et de ses partenaires maîtres d'ouvrages
- Réemploi, tri et valorisation des déchets pour les chantiers réalisés par des tiers
- Mieux former et communiquer à destination des professionnels

Les Parisiens nouveaux experts des déchets

- Motiver les Parisien-ne-s et les visiteur-euse-s pour réemployer et trier grâce au numérique
- Communiquer sur l'avenir de nos déchets pour encourager le geste de tri et de don
- Renforcer les actions de sensibilisation à destination des Parisien-ne-s

Paris, une collectivité exemplaire

- L'économie circulaire et le réemploi à toutes les étapes
- Renforcer et systématiser la culture de la prévention des déchets à la Ville



LES RÉSULTATS 2024 PAR FLUX DE DÉCHETS

LES EMBALLAGES MULTIMATÉRIAUX

LE CONTEXTE

Tous les emballages se trient quelle que soit leur matière. Le Syctom a fait le choix d'une contractualisation unique avec l'éco-organisme Citeo, comprenant la collecte et le traitement pour l'ensemble de ses territoires adhérents jusqu'en 2029. Ce contrat porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers ou papiers imprimés suivants : acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et permet un soutien financier sur les tonnages triés.

La Ville de Paris met à disposition des Parisien·ne·s et professionnel·le·s collecté·e·s par le service public des bacs de collectes spécifiques à couvercle jaune. Ces bacs sont collectés trois fois par semaine, depuis fin 2022. Cette augmentation de 50 % de la fréquence de collecte vise à répondre à l'augmentation des emballages utilisés, liée à l'évolution des modes de consommation (vente à emporter, commandes en ligne...) et à favoriser la pratique du geste de tri.



Le tri sur l'espace public :

Avec l'installation de stations Trilib' et d'abris-bacs, la Ville a devancé l'obligation de tri sur l'espace public à partir du 1^{er} janvier 2025 prévu dans la loi antigaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC). Elle prévoit dans le cadre du PLPDMA, d'amplifier cette accessibilité au tri dès 2025.

En 2024, les Parisien·ne·s ont trié 106 364 tonnes d'emballages multimatériaux et 561 tonnes de cartons en déchèterie.

Si les emballages sont davantage triés (+8,7 %), leur gisement total demeure très important (363 172 tonnes).

La Ville de Paris poursuit son action pour prévenir ces déchets en accompagnant l'achat de vaisselle réemployable et consignée par les restaurateurs ou en finançant l'ouverture de boutiques de vente en vrac. Néanmoins, la lutte contre le suremballage et les emballages à usage unique nécessite des évolutions législatives ambitieuses.

En complément, la Ville de Paris a décidé de mettre à disposition des Parisien-ne-s des points de collecte des emballages multimatériaux sur tout le territoire parisien, notamment avec les stations Trilib' (418) et les abris-bacs (700).



La collecte des abris-bacs est réalisée par le prestataire de collecte en porte-à-porte de l'arrondissement. Les stations Trilib' sont collectées par Derichebourg sur tout Paris.

Carte de répartition des services de collecte de déchets à Paris

Légende :

- SERVICES MUNICIPAUX
- ENTREPRISES PRESTATAIRES

Détails des services par zone :

Arrondissement	Type de Service	Prestataire
5 ^e	Matin	Services Municipaux
6 ^e	Matin	Services Municipaux
7 ^e	Soirée	Derichebourg Polysotis
8 ^e	Matin	Services Municipaux
9 ^e	Matin	Services Municipaux
10 ^e	Soirée	Derichebourg Polyreva
11 ^e	Soirée	Urbaproprété
12 ^e	Soirée	Services Municipaux
13 ^e	Soirée	SEPUR
14 ^e	Matin	Services Municipaux
15 ^e	Soirée	Pizzorno Propolys
16 ^e	Matin	Services Municipaux
17 ^e	Matin	Services Municipaux
18 ^e	Soirée	Derichebourg Polyreva
19 ^e	Matin	Urbaproprété
20 ^e	Matin	Services Municipaux

Paris centre (Zones 1^{er} à 4^e) : Services Municipaux

APPORT VOLONTAIRE TRILIB'

LES RÉSULTATS 2024

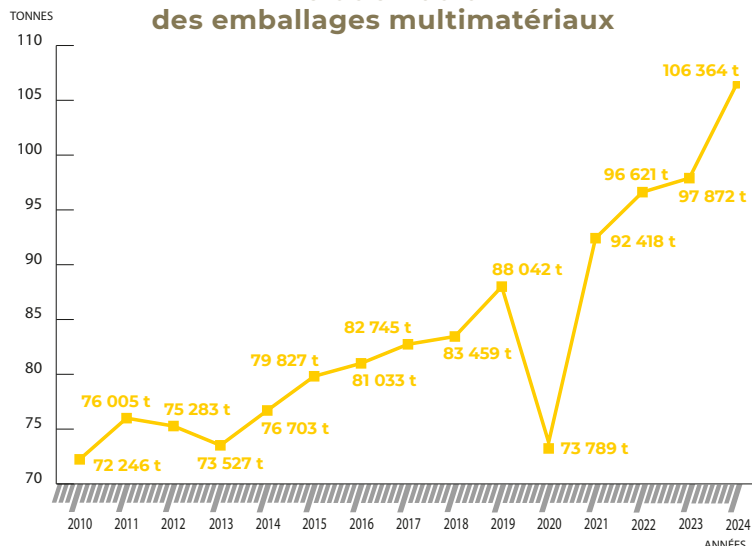
Les tonnages d'emballages multimatériaux triés poursuivent leur hausse avec 8 492 tonnes supplémentaires triées par rapport à 2023. Néanmoins, le geste de tri doit encore s'améliorer.

En 2024, encore 25 % des déchets collectés dans les bacs jaunes n'étaient pas des multimatériaux. Cela signifie que les bennes ont été déclassées et que les multimatériaux collectés n'ont pas pu être recyclés mais on fait l'objet d'une valorisation énergétique.

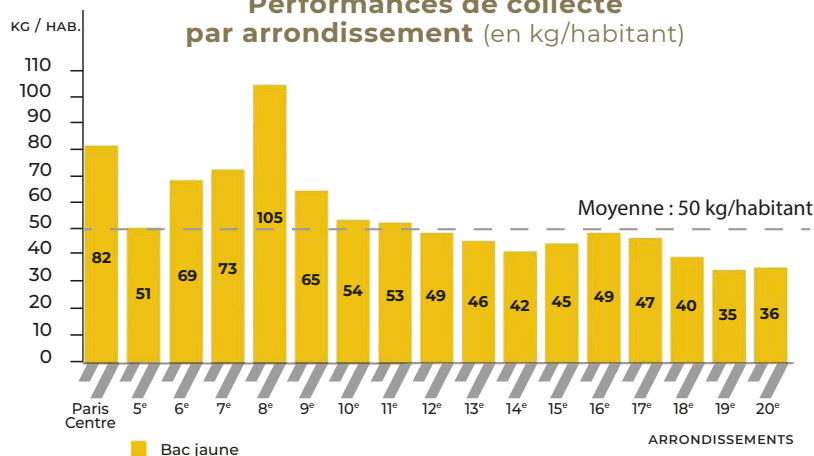
Par ailleurs, le geste de tri doit encore s'améliorer puisque seulement 29 % du gisement est capté via la collecte sélective.

Grâce à son nouveau PLPDMA, Paris s'engage pour réduire la production d'emballages (en particulier les emballages à usage unique) et pour encourager les Parisien.nes à mieux trier afin d'atteindre l'objectif de valorisation de 75 % du gisement des multimatériaux.

Évolution du tri des emballages multimatériaux



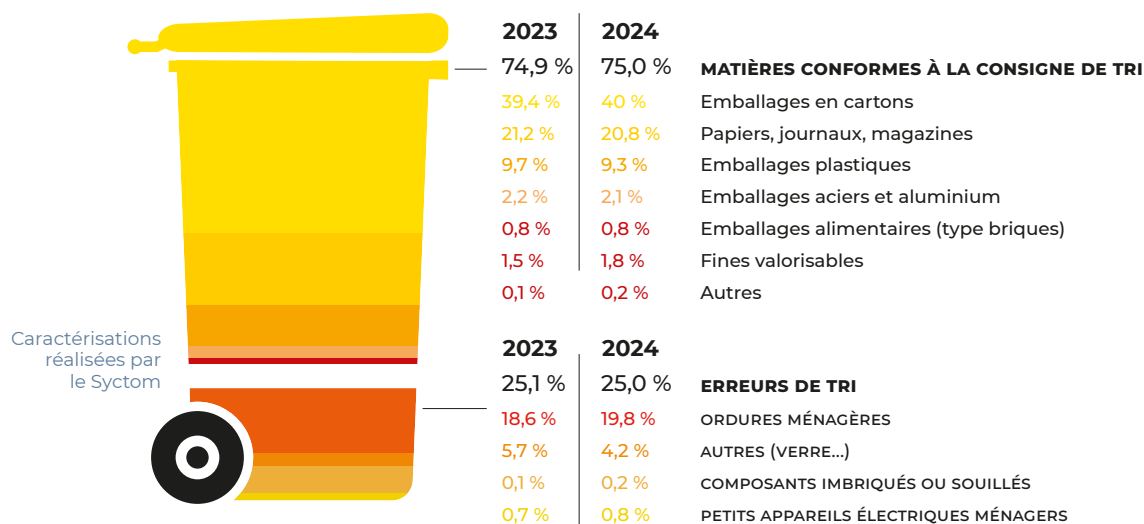
Performances de collecte par arrondissement (en kg/habitant)



La quantité moyenne d'emballages multimatériaux triés par habitant est de 50 kg en 2024.

En hausse de 8,7 % par rapport à 2023 (46 kg/hab.).

Les caractérisations des bacs jaunes



LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES EMBALLAGES MULTIMATÉRIAUX

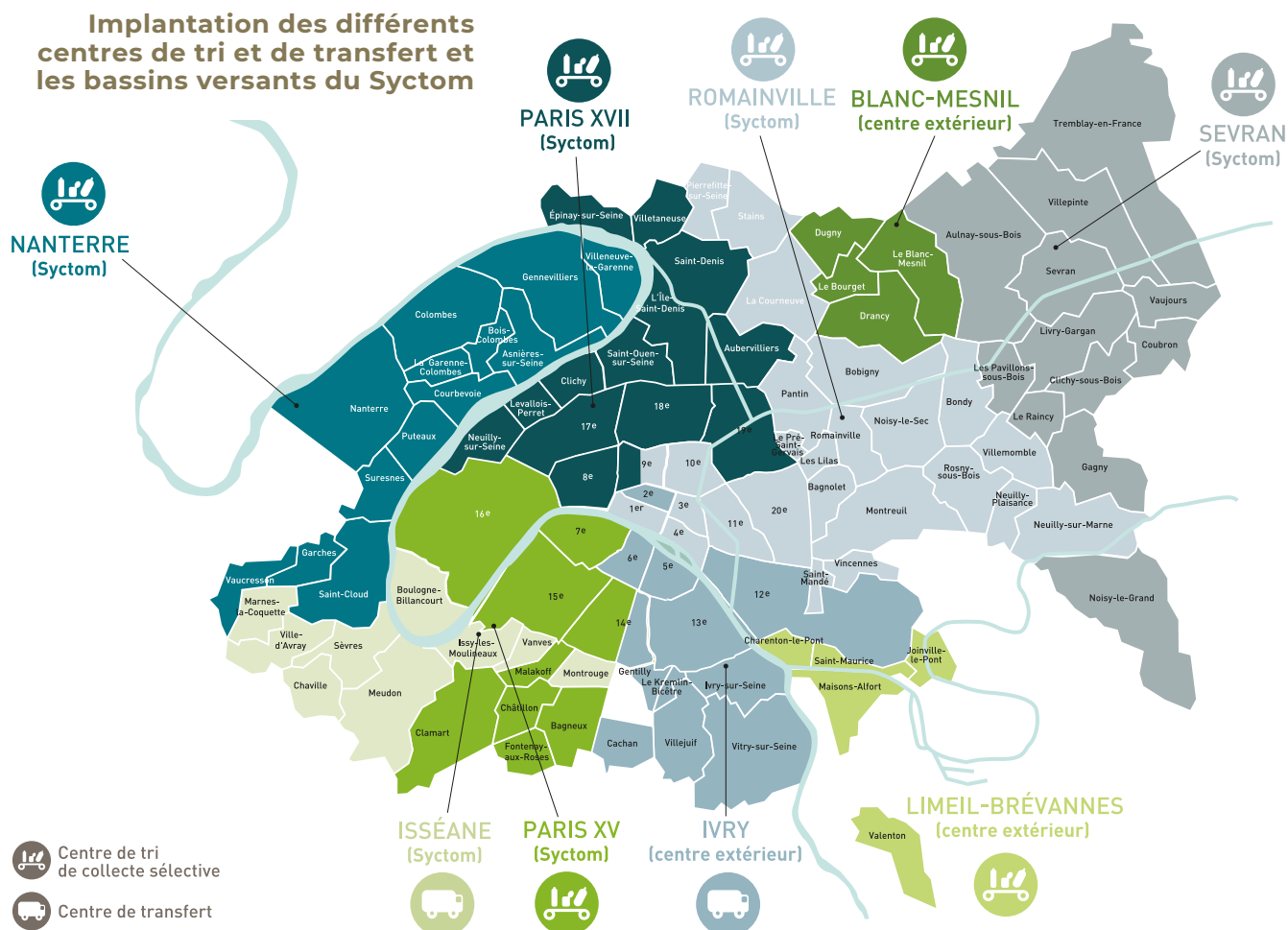
Les bennes de la Ville de Paris et de ses prestataires déposent les emballages multimatériaux dans l'une des installations (centre de transfert ou centres de tri) exploitées par le Syctom et situées à :

- Paris 15^e (capacité : 32 200 t/an) ;
- Paris 17^e (capacité : 45 000 t/an) ;
- Romainville (93) (capacité : 55 000 t/an) ;
- Isséane à Issy-les-Moulineaux (92) (centre de transfert).

Ainsi que dans un centre de transfert privé en contrat avec le Syctom situé à Ivry (94).

Ces déchets sont alors séparés par type de matériau et dirigés vers les filières de recyclage spécialisées.

En 2024, le montant de la redevance payée par la Ville au Syctom pour le traitement des collectes sélectives du bac jaune est de 75,8 €/tonne.



LES EMBALLAGES EN VERRE

LE CONTEXTE

Le verre est recyclable à l'infini. Il est collecté en porte-à-porte une fois par semaine et autant que de besoin dans les colonnes à verre et stations Trilib'.

Les abris-bacs des espaces verts sont progressivement, équipés de bacs permettant de déposer le verre, plus abondant notamment en période estivale.

De plus, la réforme de la redevance spéciale s'appliquant aux professionnels collectés par le service public, votée en décembre 2024, doit les inciter à s'équiper en bacs dédiés aux emballages en verre pour favoriser le tri et donc le recyclage de ce matériau.

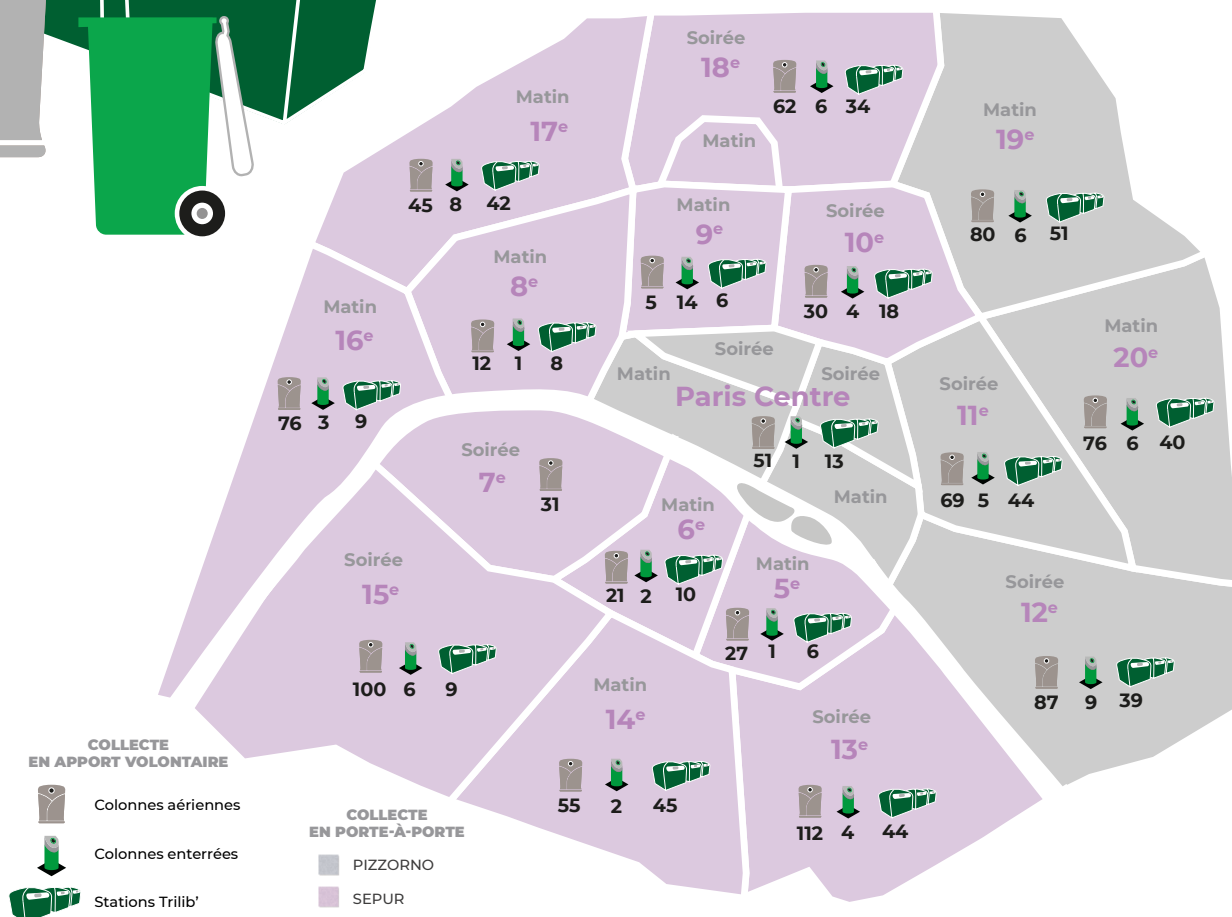
L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

En 2024, la Ville a mis à disposition des Parisien·ne·s 85 521 bacs de collecte pour les emballages en verre en plus des 418 stations Trilib' et de 1 017 colonnes à verre sur l'espace public.

La collecte des emballages en verre en porte-à-porte est confiée à des entreprises privées dans le cadre d'un marché public, de même que la collecte de colonnes à verre et stations Trilib'.



Organisation de la collecte des emballages en verre



Source : DPE juillet 2025

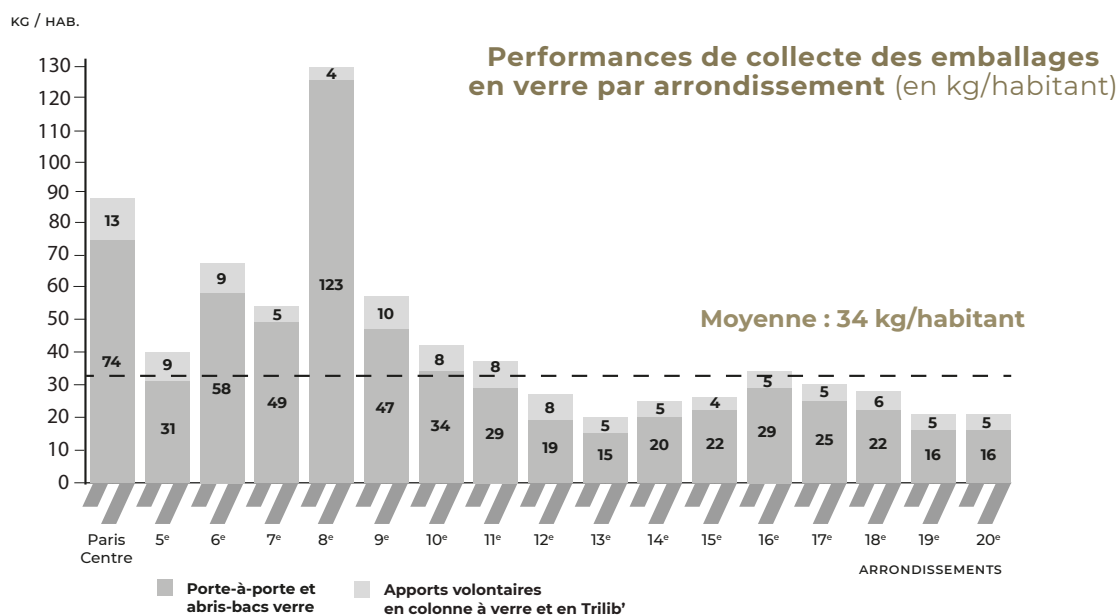
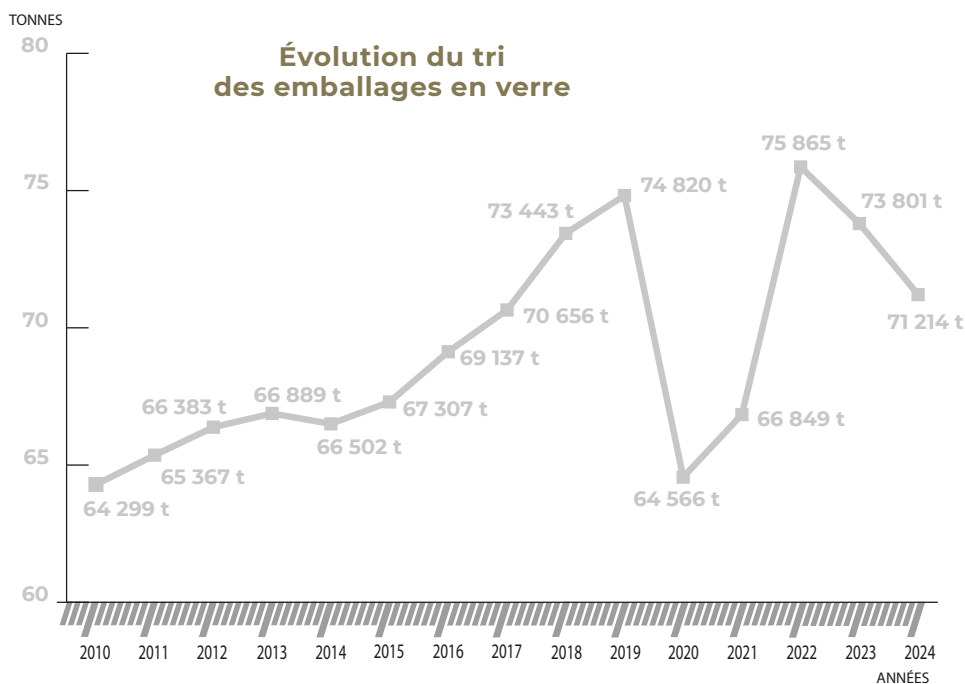
LES RÉSULTATS 2024

Pour la deuxième année consécutive, on observe en 2024 une baisse du tonnage collecté de 3,5 %.

71 214 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en 2024. Ce tonnage reflète un moins bon geste de tri.

En effet, le verre demeure encore très présent dans les ordures ménagères résiduelles (6,9 %), en hausse de près de 5 000 tonnes.

L'objectif de captation du gisement est de 75 % en 2030 et il est de 59 % en 2024.



LE TRAITEMENT DES EMBALLAGES EN VERRE

L'intégralité des emballages en verre collectée à Paris est recyclée.

Le verre passe par plusieurs étapes de traitement avant de pouvoir être recyclé.

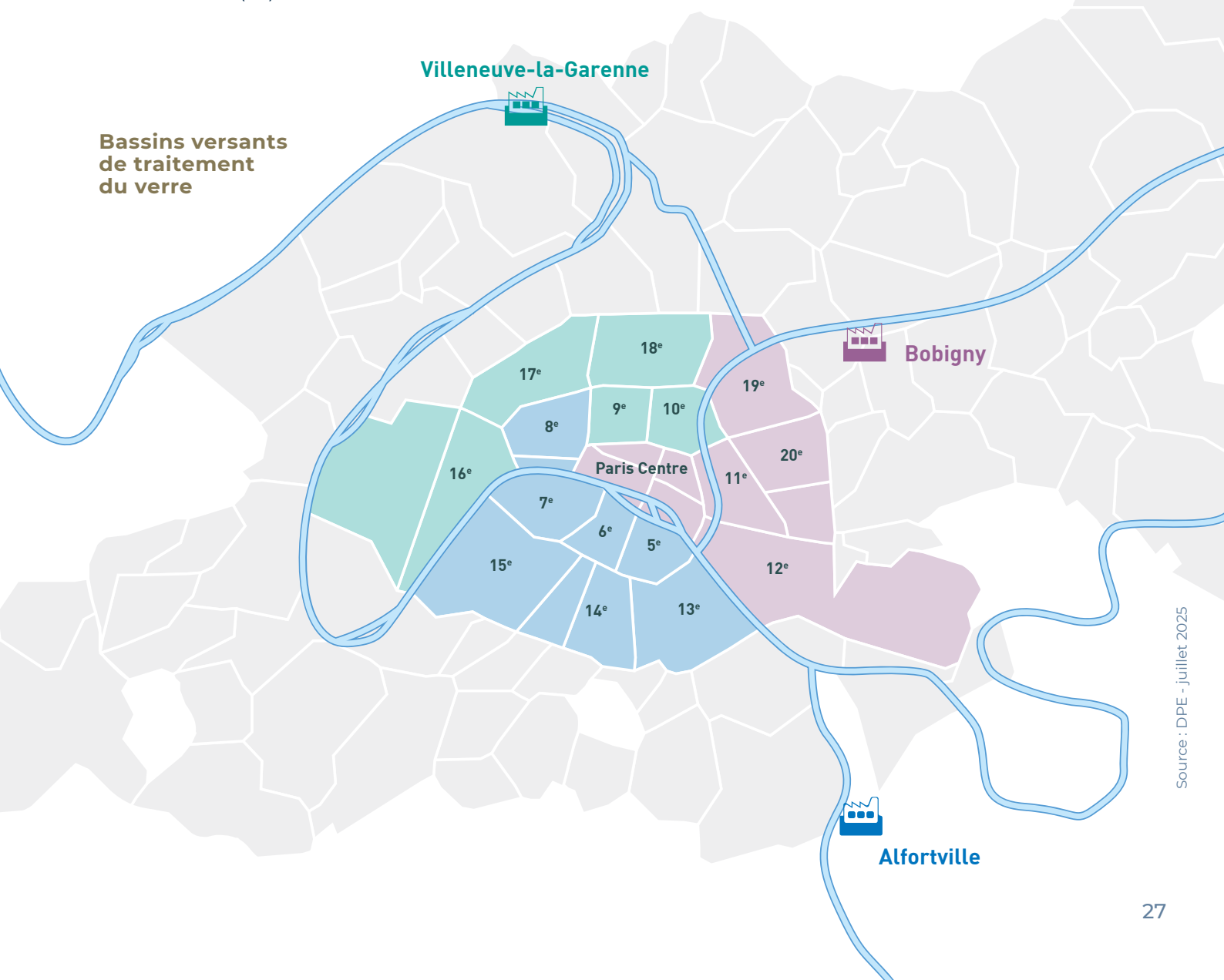
Il doit être trié par taille, puis débarrassé des impuretés qu'il contient (métaux, plastiques, matières infusibles, etc.) et enfin nettoyé de la matière organique.

Les bennes des prestataires de la Ville de Paris déposent les emballages en verre dans l'un des trois centres de transfert exploités par des entreprises pour le compte du Syctom situés à :

- Villeneuve-la-Garenne (92) ;
- Bobigny (93) ;
- Alfortville (94).

Les tonnages de verre en provenance des collectivités membres du Syctom sont traités sur 4 sites différents :

- Everglass à Rozet Saint Albin (02)
- Sibelco à Andrezieux Boutheon (42)
- Sibelco à Reims (51)
- Solover à Champforgeuil (71)



LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

LE CONTEXTE

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, a renforcé les objectifs de prévention et de valorisation des déchets alimentaires notamment en fixant la généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024.

En 2024, Paris a poursuivi le déploiement d'apport volontaire sur l'espace public grâce à des bornes dédiées aux déchets alimentaires à proximité des marchés alimentaires, et à l'installation de modules de tri spécifiques sur les stations Trilib'.

Outre cette collecte destinée aux ménages, la Ville collecte également les déchets alimentaires des commerçants des marchés alimentaires ainsi que ceux des cantines scolaires et restaurants administratifs (934 équipements municipaux).

Elle propose également aux Parisien-ne-s qui en font la demande un accompagnement à la pratique du compostage de proximité.

Des composteurs peuvent ainsi être installés en pied d'immeuble après diagnostic ; des lombricomposteurs individuels sont distribués en mairies d'arrondissement deux fois par an ; et 80 composteurs de quartier, animés par des associations, viennent compléter ce maillage.

LE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Depuis 2010, La Direction de la Propreté et de l'Eau accompagne gratuitement en formation et matériels les projets de compostage de proximité initiés et animés par des collectifs d'habitant-e-s, des équipements publics ou des associations, dispositif, complété en 2017, par le compostage individuel. **On estime à environ 2 000 tonnes la quantité de déchets déviée et valorisée par le biais de ces différentes pratiques.**

Au total, la Ville a accompagné 1 232 sites de compostage collectif dont 83 % ont été pérennisés : en 2024, 1 021 sites répartis ainsi :

540 sites de compostage dans les copropriétés (34 nouvelles demandes en 2024)

401 composteurs collectifs au sein d'établissements publics (11 nouvelles demandes) dont :

- **270 dispositifs de compostage**, majoritairement des écoles maternelles et élémentaires, en appui à des projets de jardins pédagogiques ou dans le cadre de projets environnementaux ;
- **38 dans les crèches**, dans le respect des règles sanitaires s'appliquant dans ces établissements ;
- **93 dans les services publics** dont 16 sites de la Ville de Paris et 77 établissements institutionnels (Samu social, Brigade de sapeurs-pompiers, etc.), le plus souvent pour valoriser les biodéchets produits sur place ;

80 composteurs de quartier dans 14 arrondissements (dont 12 ouverts en 2024).

EN 2024, DEUX EXPÉRIMENTATIONS POUR FABRIQUER DE LA MATIÈRE SÈCHE LOCALE QUI ONT VOCATION À ÊTRE PÉRÉNNISÉES

1-Distribution de broyat issu des espaces verts parisiens

Dans l'objectif de réduire l'impact environnemental lié aux livraisons par camion de matière sèche (broyat de déchets verts), la DPE a expérimenté dans le 14^{ème} arrondissement une mise à disposition de broyat produit localement par la direction des espaces verts. Une dizaine de référents de sites se sont ainsi déplacés pour récupérer les 15 m³ de broyat mis à leur disposition le temps d'une journée dans le jardin du Cloître. Cela a permis d'éviter 30 livraisons par camion.

2-Remplacement du broyat par des écorces de cacao

Afin de développer des circuits courts de fourniture de matière sèche, la Ville s'est associée à un chocolatier de Paris Centre pour tester les écorces de cacao en remplacement du broyat de déchets verts. 4 sites ont ainsi participé à l'expérimentation pendant 8 mois. Cette expérimentation a été très concluante et a permis de démontrer que les écorces jouent un rôle similaire aux copeaux de bois en assurant le bon déroulement du processus de compostage.



LE LOMBRICOMPOSTAGE

Deux fois par an, à l'occasion de la Quinzaine du compostage et de la Semaine européenne de réduction des déchets, des lombricomposteurs individuels sont proposés aux Parisien·ne·s par les mairies d'arrondissement. Ils sont remis à l'issue d'une formation par un maître-composteur.

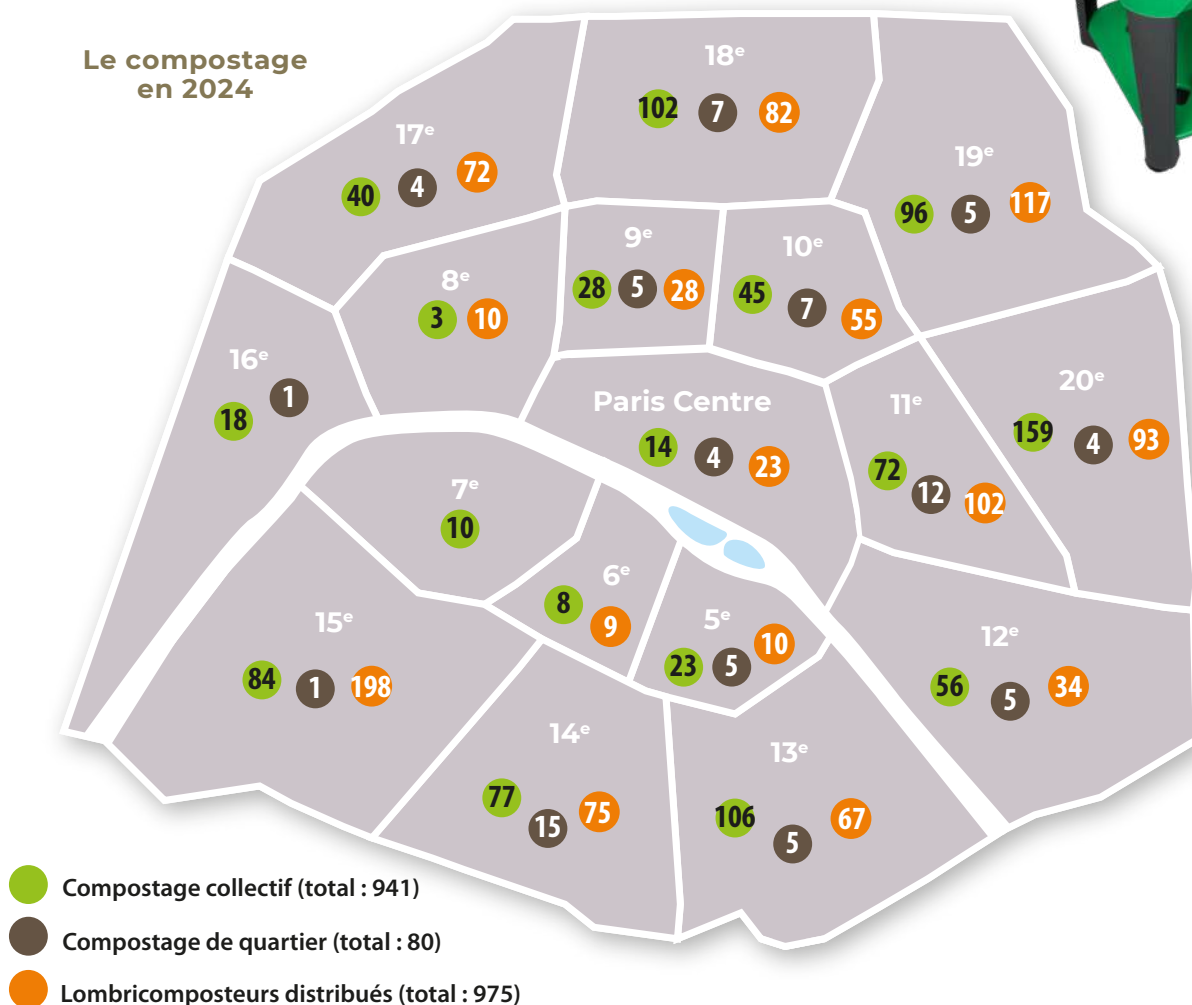
A cela s'ajoutent les lombricomposteurs individuels distribués dans les établissements scolaires (174 en ont bénéficié depuis 2017).

En 2024, 975 lombricomposteurs ont été distribués.

Au total, 9 730 lombricomposteurs ont été distribués aux Parisien·ne·s depuis le démarrage des campagnes de dons en 2017.



Le compostage en 2024



L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Fin 2024, les 418 stations Trilib' ainsi que 244 bornes dédiées à proximité des marchés et dans l'espace public permettent de collecter des déchets alimentaires. Ces points d'apport volontaire, accessibles 7j/7 et 24h/24, sont collectés de 3 à 7 fois par semaine.

Ce déploiement se poursuivra en 2025 pour permettre aux Parisien·ne·s de disposer d'un point d'apport volontaire à moins de 3 minutes de chez eux.

Ces déchets alimentaires sont collectés par SEPUR, pour les points d'apports volontaire sur l'espace public, Moulinot pour les gros producteurs, Derichebourg pour les stations Trilib'.

En 2024, avec la mise en œuvre progressive de la collecte, 5 944 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectées et plus de 2 000 tonnes déviées grâce au compostage.



**Nombre de points
d'apport volontaire
des déchets
alimentaires**



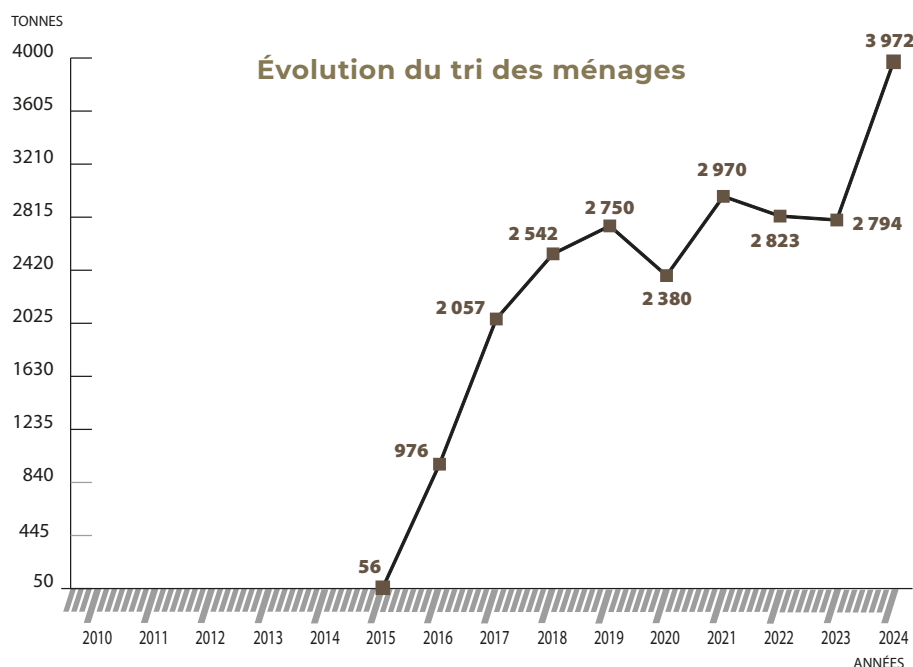
LES RÉSULTATS 2024

En 2024, grâce au déploiement progressif de la collecte en points d'apports volontaire, les tonnages de déchets alimentaires des ménages collectés ont augmenté de 42 % passant de 2 794 à 3 972 tonnes.

La collecte des déchets des 934 équipements municipaux a permis de passer de 900 à 1 972 tonnes, soit près de 120 % d'augmentation du tonnage collecté en l'espace d'un an.

Entre le compostage et la collecte des déchets alimentaires des ménages et des établissements municipaux, ce sont 7 944 tonnes de déchets alimentaires qui ont été détournées des ordures ménagères résiduelles et ont ainsi évité l'incinération.

Actuellement, la captation des déchets alimentaires reste faible (1 %) mais en forte augmentation en 2024. L'objectif de captation des déchets alimentaires est de 50 % en 2030.



Le tonnage global de déchets alimentaires collectés à Paris en 2024 passe de 3 694 à 5 944 tonnes soit 61 % d'augmentation

Malgré la massification de la collecte, la conformité du tri s'améliore passant de 83 à 87,2 % avec une présence moindre de déchets non valorisables (textiles, etc.).

Le tonnage de déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles est par ailleurs en baisse de 3 %, par rapport à 2023, signe du succès de la mise à disposition de dispositifs de tri.



Caractérisations réalisées par le Syctom

Les caractérisations des bacs de déchets alimentaires

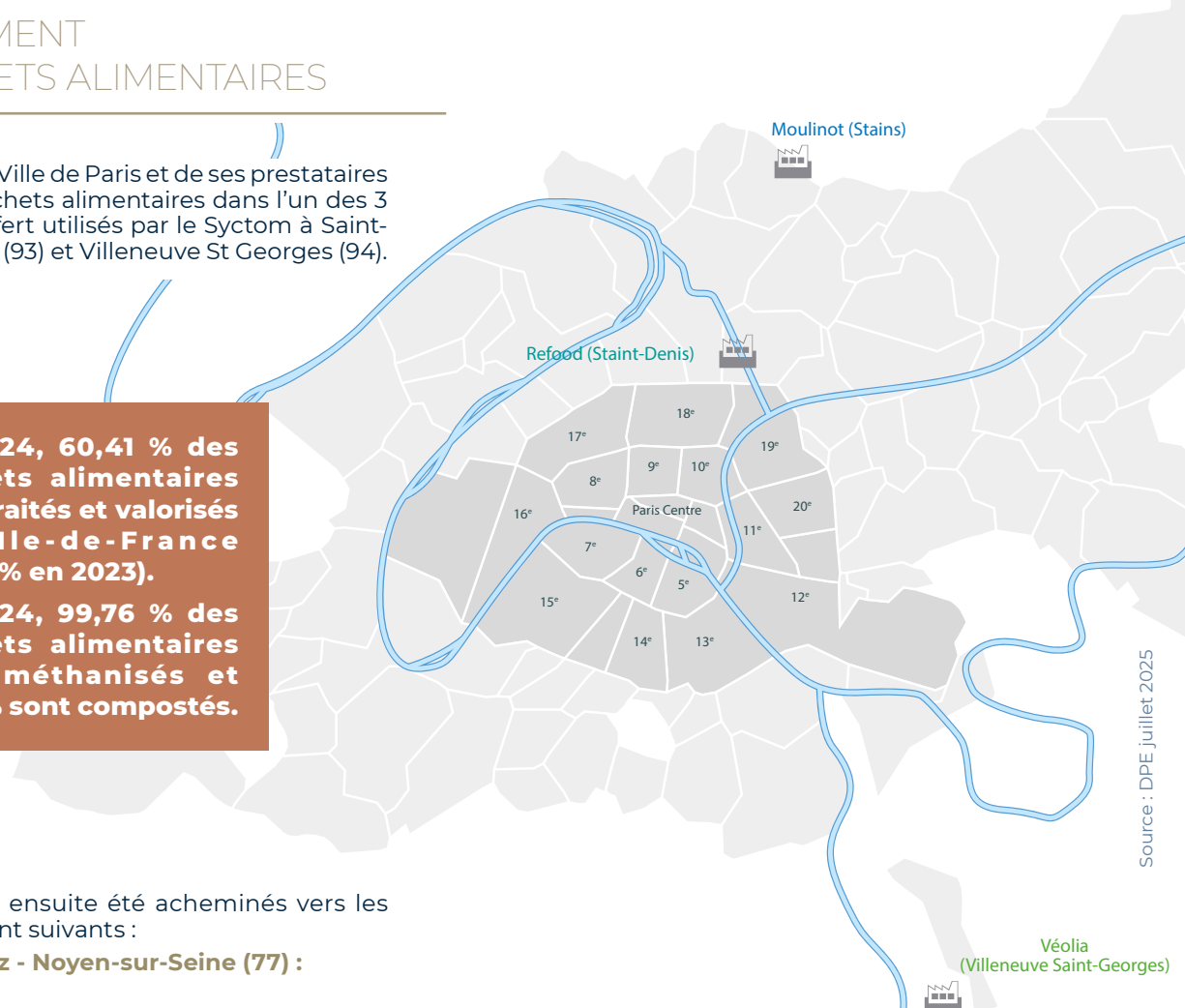
2023	2024	
83 %	87,2 %	RESTES ALIMENTAIRES (DONT PAIN)
-	2,2 %	PETITS VÉGÉTAUX
8,8 %	4,6 %	DÉCHETS NON VALORISABLES
2,9 %	1,5 %	SACS TRANSPARENTS
2,3 %	1,3 %	SACS OPAQUES
1,1 %	0,9 %	PAPIERS
1,1 %	0,9 %	TEXTILES SANITAIRES
0,5 %	1 %	ALIMENTAIRE EMBALLÉ
0,3 %	0,4 %	CARTONS

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les bennes de la Ville de Paris et de ses prestataires déposent les déchets alimentaires dans l'un des 3 centres de transfert utilisés par le Syctom à Saint-Denis (93), Stains (93) et Villeneuve St Georges (94).

En 2024, 60,41 % des déchets alimentaires sont traités et valorisés en Ile-de-France (52,41 % en 2023).

En 2024, 99,76 % des déchets alimentaires sont méthanisés et 0,24 % sont compostés.



Les déchets ont ensuite été acheminés vers les sites de traitement suivants :

- **Bassee Biogaz - Noyen-sur-Seine (77) :**
13 %
- **Biométha - Saint-Crépin (60) :**
3 %
- **Bionerval - Passel (60) :**
11 %
- **Equimeth - Moret-Loing-et-Orvanne (77) :**
17 %
- **Gatinais Biogaz - Château-Renard (45) :**
1 %
- **O'Terres Energies - Ussy-sur-Marne (77) :**
30 %
- **Panais Energie - Thennelières (10) :**
12 %
- **Sologne Agri Métha - Lamotte-Beuvron (41) :**
2 %
- **Artois Méthanisation - Graincourt-lès-Havrincourt (62) :**
2 %
- **Enebio - Dierrey - Saint-Julien (10) :**
5 %
- **SAS Sanamethan - Vraignes-en-Vermandois (80) :**
4 %

Nota bene : les Alchimistes ont reçu 39,164 t (soit 0,24 %). Ce sont les seuls tonnages compostés.

LES DÉCHETS OCCASIONNELS

LE CONTEXTE

Du fait de leur poids, de leur volume ou de leur production irrégulière, certains déchets provenant de l'activité domestique des ménages ne peuvent pas être pris en charge par la collecte régulière et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ces objets peuvent être déposés dans des ressourceries*, lors de collectes solidaires ou dans des points d'apports dans les équipements municipaux (jouets, textiles, articles de sports et de loisirs). Les textiles peuvent par ailleurs être déposés dans l'une des 241 bornes dédiées positionnées sur l'espace public (60 % de réemploi) et le gros électroménager, être collecté à domicile par ecosystem (30 % de réemploi) sur rendez-vous sur jedonnemonelectromenager.fr ou paris.fr.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Ville déploie en partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou des éco-organismes de



nouvelles collectes pour dévier ces objets du recyclage et favoriser leur réemploi.

Pour les objets qui ne peuvent être déposés dans une ressourcerie et/ou recyclerie, la Ville de Paris propose aux Parisien·ne·s un service gratuit de prise en charge sur rendez-vous par internet ou par téléphone, de leurs objets, déposés sur le trottoir au pied de leur immeuble.

Ces déchets sont collectés par le service public, mais traités pour la plupart d'entre eux par les filières de déchets qui viennent les collecter dans les déchèteries municipales afin de les recycler.

L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

La Ville de Paris offre aux Parisien·ne·s deux modes de prise en charge complémentaires pour les objets occasionnels :

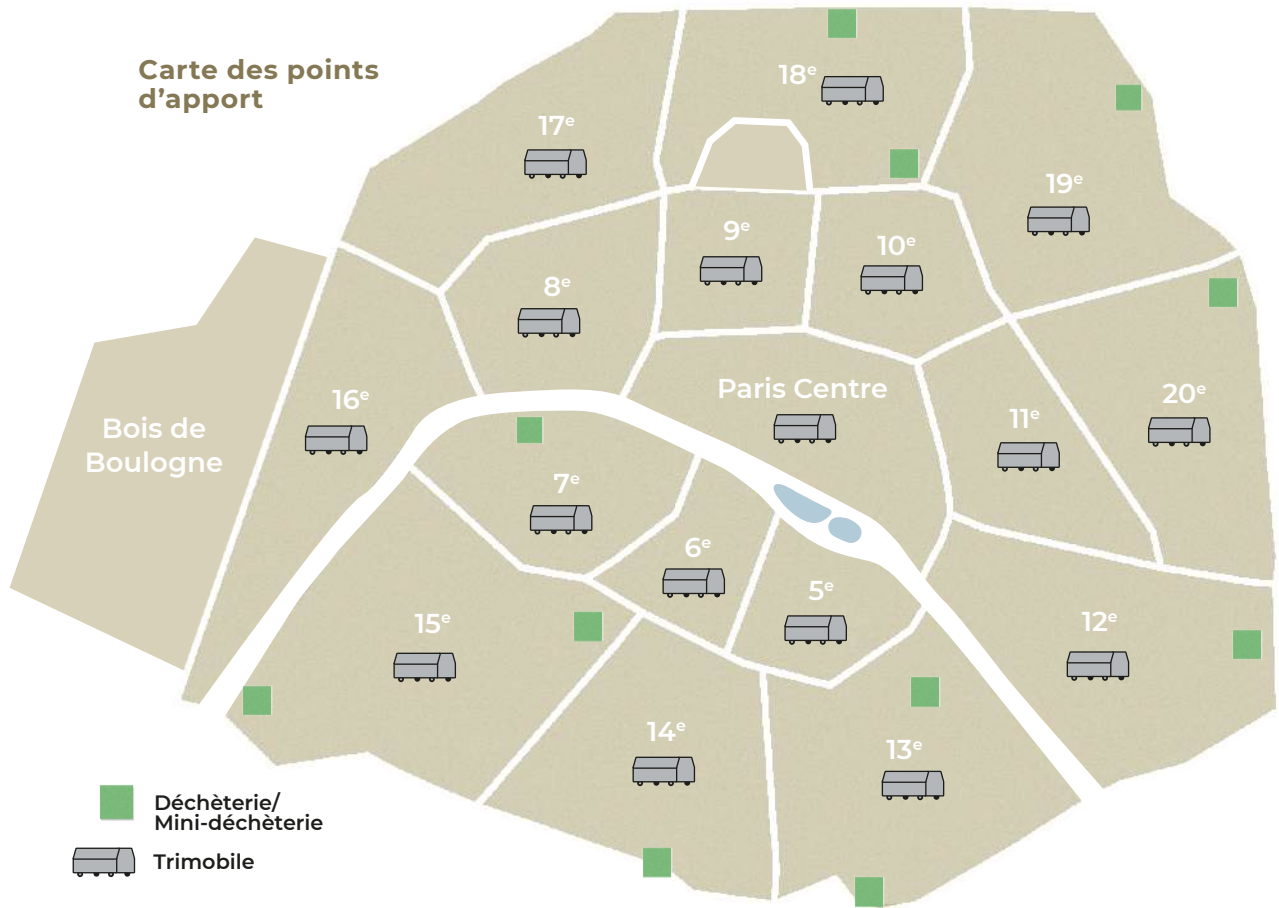
- **l'enlèvement gratuit sur prise de rendez-vous** sur paris.fr ou au 39 75 au pied de leur immeuble (dans la limite de 3m³) des encombrants à l'exception du gros électroménager désormais collecté à domicile par ecosystem, l'éco-organisme en charge de la filière de déchets.
- **l'apport dans l'une des neuf déchèteries et deux mini-déchèteries ou lors des collectes Trimobiles.**



* La liste des ressourceries/recycleries est disponible sur paris.fr



Carte des points d'apport



LES RÉSULTATS 2024

En 2024, 714 collectes Trimobile ont été réalisées, soit 222 de plus qu'en 2023, grâce au déploiement d'un dispositif plus agile.

1 197 642 enlèvements d'objets encombrants ont été effectués sur la voie publique, 30,8 % d'entre eux étaient des dépôts sauvages.

Le tonnage d'encombrants collectés par le service public est de 91 218 tonnes, soit une baisse de 3,4 % par rapport à 2023.



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

1 267 tonnes collectées
(-14,2 %)

La baisse se poursuit avec le développement des collectes à domicile et la mise en œuvre du principe de reprise à la livraison ou en magasin.

Lorsqu'ils sont déposés en déchèterie, ces appareils sont collectés par ecosystem et directement envoyés au recyclage où les métaux précieux sont réutilisés et les substances dangereuses neutralisées.

79 % de ces déchets sont recyclés.



LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

12 619 tonnes collectées
(-4,2 %)

Les déchets d'ameublement, en baisse continue, sont collectés par Eco-maison et envoyés vers des filières de valorisation dans le cadre d'un contrat signé entre le Syctom et l'éco-organisme.



LES DÉCHETS DANGEREUX

308 tonnes collectées
(-7,8 %)

Ils sont collectés en déchèterie par Eco DDS, l'éco-organisme agréé afin d'être traités en toute sécurité.



LES DÉCHETS DE FERRAILLE

1 175 tonnes collectées
(-1,6 %)

Ces déchets sont collectés par une entreprise privée qui les recycle.



LES DÉCHETS DE GRAVATS TRIÉS

23 633 tonnes collectées
(-9,4 %)

Ces déchets sont traités par le Syctom, incinérés ou enfouis pour la plupart d'entre eux.



DÉCHETS DE CHANTIER

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les déchets de chantier ne sont plus acceptés dans les déchèteries municipales et doivent être emmenés dans les **déchèteries professionnelles dont la liste figure sur paris.fr**.

Ces déchets y sont repris gratuitement quand ils sont triés et envoyés dans des filières de recyclage ou de réemploi.

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

LE CONTEXTE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), du 17 août 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030. Avec le Plan Climat et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Ville de Paris se fixe un objectif de réduction des déchets de -100 000 tonnes entre 2023 et 2030 et un niveau de valorisation des déchets de 60 %.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de diminuer le tonnage d'ordures ménagères et en premier lieu, d'améliorer le tri. Aujourd'hui, plus de 85 % des déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles pourraient être collectés séparément et recyclés plutôt qu'incinérés.

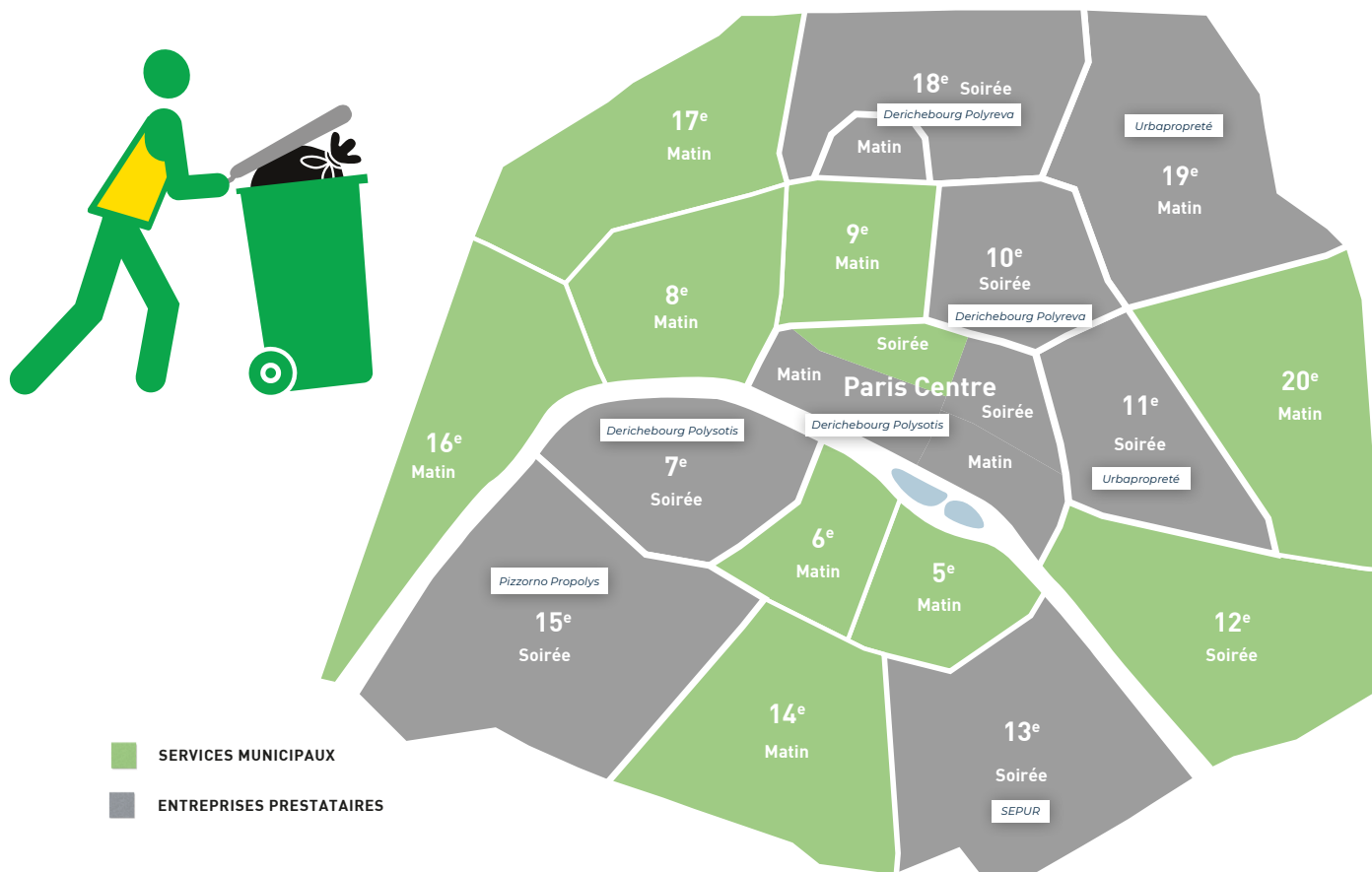
L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées 7j/7 toute l'année à l'exception du 1^{er} mai.

224 935 bacs sont mis à disposition des Parisien-ne-s et des professionnels assujettis à la redevance spéciale et la collecte est réalisée le matin ou en soirée par des entreprises ou en régie selon les arrondissements.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés prévoit d'adapter, progressivement, les rythmes de collecte en fonction de l'évolution du tonnage de ces déchets pour favoriser le tri.

Organisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles

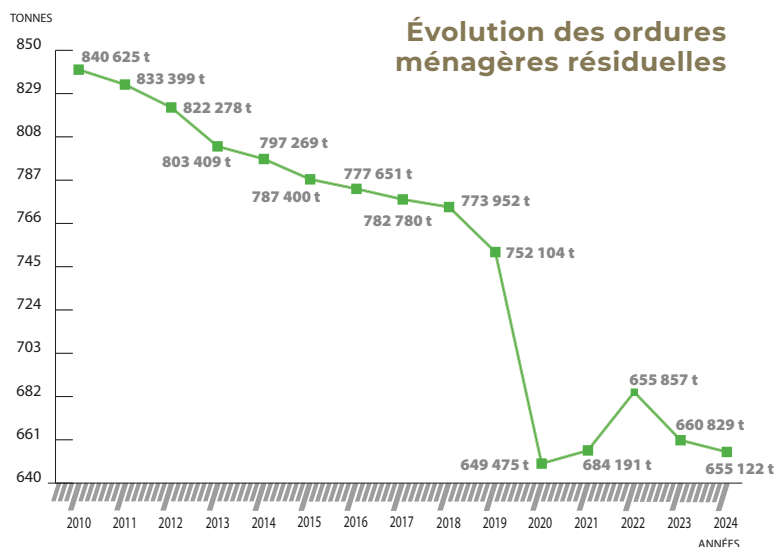


LES RÉSULTATS 2024

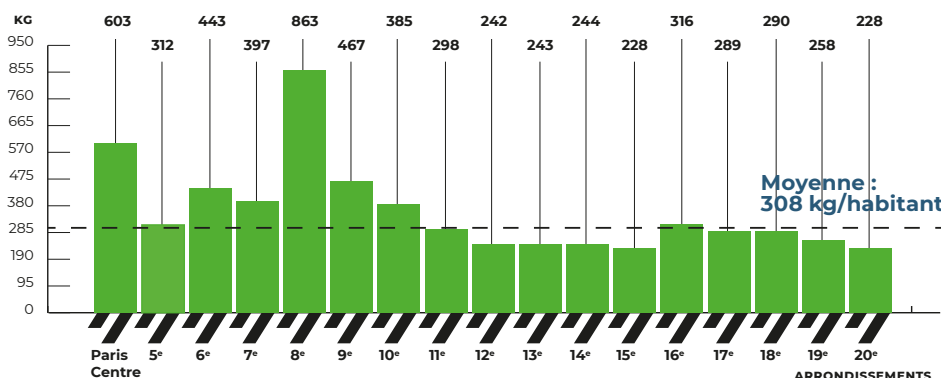
Les ordures ménagères résiduelles ont baissé de moins d'1 % en 2024 par rapport à 2023 avec 5 700 tonnes de moins.

Le poids des ordures ménagères résiduelles par habitant augmente légèrement, de 307 à 308 kg, du fait de la baisse de population.

Évolution des ordures ménagères résiduelles



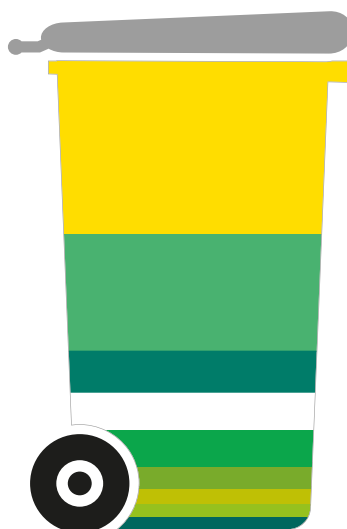
Production d'ordures ménagères résiduelles par arrondissement (en kg/habitant)



La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles est de 308 kg par habitant contre 307 kg en 2023 (+ 0,3 %).

Les caractérisations des ordures ménagères résiduelles

85% des déchets jetés dans les ordures ménagères résiduelles pourraient être valorisés s'ils étaient triés.



2023	2024	
17,7 %	16,5 %	PLASTIQUES
9,6 %	10,8 %	PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES
6,7 %	7,8 %	CARTONS
3,6 %	4,9 %	MÉTAUX
3,1 %	3,3 %	EMBALLAGES BRIQUES
28,4 %	25,3 %	DÉCHETS ORGANIQUES
7,0 %	8,0 %	TEXTILES SANITAIRES
6,2 %	6,9 %	VERRE
5,5 %	3,0 %	FINES (<20 MM)
4,5 %	5,0 %	VÊTEMENTS
3,7 %	3,6 %	BOIS ET COMBUSTIBLES
2,8 %	1,9 %	INCOMBUSTIBLES (TERRE, GRAVATS, ETC.)
1,2 %	3,0 %	DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES ET DEEE (PILES, ACCUMULATEURS, ETC.)

Caractérisation réalisée par le SYCTOM en 2024

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les bennes de la Ville de Paris et de ses prestataires déposent les déchets d'ordures ménagères résiduelles dans l'une des installations exploitées par le Syctom (usines de valorisation énergétique ou centres de transfert). Y sont également déposés les refus de tri des autres collectes de déchets ménagers et assimilés.

Les usines d'incinération du Syctom sont situées à Saint-Ouen, Ivry-Paris XIII et Issy-les-Moulineaux. Huit centres privés sont utilisés en complément (Argenteuil, Sarcelles, Saint-Thibault-des-Vignes, etc.). L'électricité produite à partir de l'incinération sert au fonctionnement de l'usine, le surplus étant vendu.

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) utilise la vapeur issue des usines d'incinération pour alimenter en chauffage 300 000 équivalent-logements de 70 m² (900 000 tonnes de CO² économisées par rapport à une production thermique classique).

Des métaux sont extraits en grande quantité des résidus d'incinération pour être recyclés. Les mâchefers, après maturation, servent de produits de remblai en sous-couche routière.

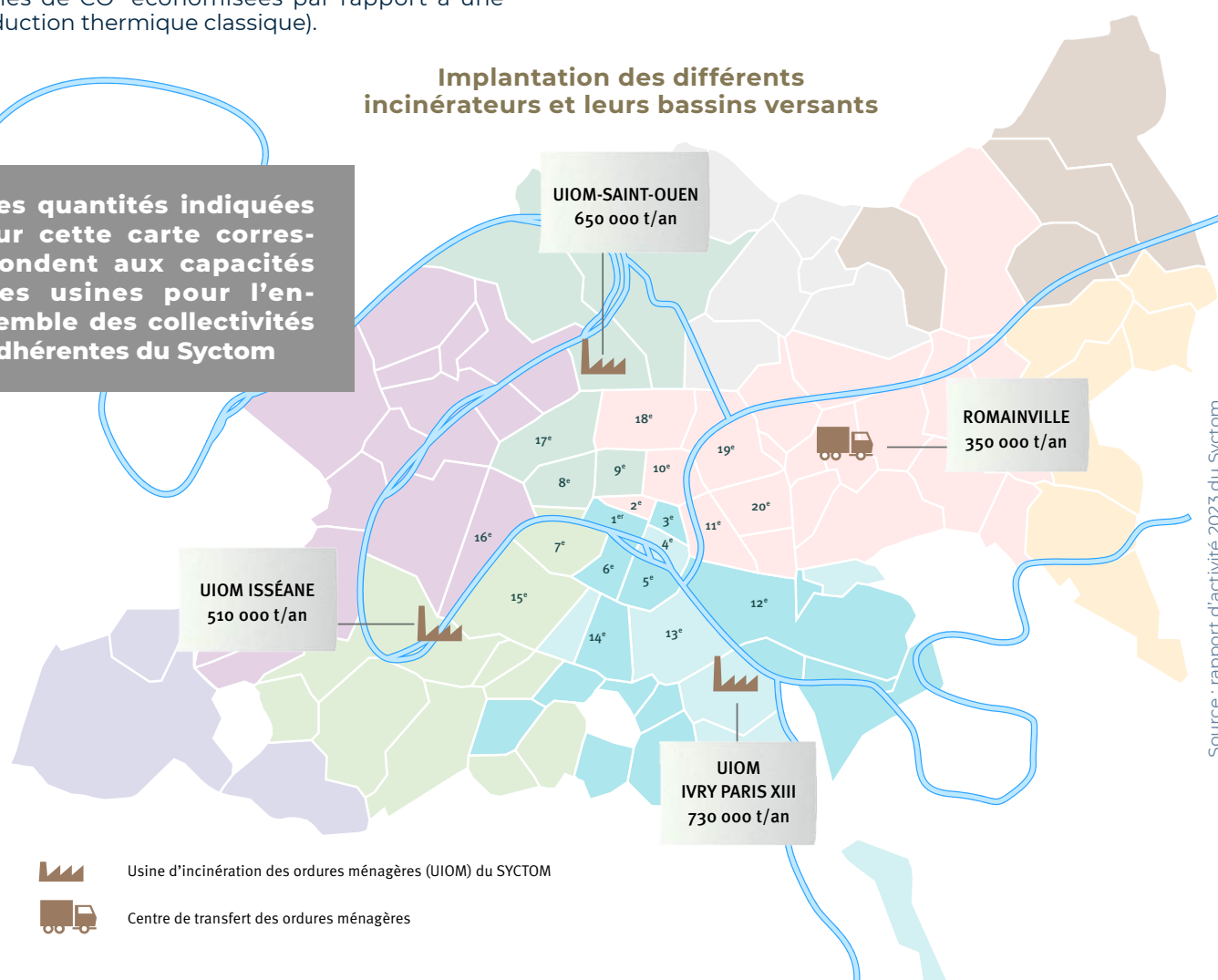
Le Syctom conduit, à la demande des élus, des études sur ce volet afin d'appréhender les meilleures techniques de traitement des mâchefers pour limiter davantage encore leur impact écologique.

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) ne sont pas valorisables et sont envoyés en Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) compte tenu de leur concentration en polluants.

Informations disponibles sur :
www.syctom-paris.fr

Implantation des différents incinérateurs et leurs bassins versants

Les quantités indiquées sur cette carte correspondent aux capacités des usines pour l'ensemble des collectivités adhérentes du Syctom



LES DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

Outre les déchets des ménages et des professionnels assujettis à la redevance spéciale, la Ville de Paris collecte les déchets produits dans le cadre du fonctionnement de ses services publics : déchets d'emballage des marchés alimentaires, entretien de l'espace public, cantines scolaires, etc. Le tonnage de ces déchets est en baisse continue depuis 2022 : 1 678 tonnes de déchets en moins ont été collectées entre 2023 et 2024, soit une diminution de 2,6 %.

Un axe du PLPDMA parisien est dédié aux déchets de la collectivité. Les services de la Ville étant engagés dans la réduction de leur production de déchets. De plus, les 80 marchés alimentaires - gérés par des délégataires mais dont la collecte des déchets est effectuée par le service public - sont aussi concernés par le PLPDMA. Dans ce cadre et dès la mise en œuvre par l'État d'une nouvelle filière de déchets d'emballages industriels et commerciaux, la Ville incitera les délégataires et leurs commerçants à opter pour des emballages réemployables.

- **déchets alimentaires de la restauration collective (1 972 tonnes +120 %)**

Ces déchets sont ceux produits dans les cantines scolaires, les crèches, les établissements d'accueil pour personnes âgées ou encore les restaurants administratifs. La collecte des déchets alimentaires y a été instaurée progressivement depuis 2022. Cette collecte en porte-à-porte auprès de 927 équipements municipaux s'accompagne de nombreuses opérations de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **déchets collectés sur la voie publique (37 084 tonnes -8,7 %)**

Ces déchets destinés à l'incinération comprennent les collectes de corbeille de rue complémentaires ajoutées aux collectes d'OMR quotidiennes, les déchets d'aspiratrices et ramassés sur la voirie, les interventions exceptionnelles et le nettoyage des marchés aux puces.

- **déchets verts de la Ville de Paris (3 520 tonnes +7,4 %)**

Ces déchets verts sont essentiellement les feuilles des arbres d'alignement présents sur la voirie. Une partie de ces feuilles est emmenée à Gennevilliers pour être compostée (58 %). Les autres sont incinérées.

UPCYCLING ET RECYCLAGE DES TENUES PROFESSIONNELLES DE LA DPE :

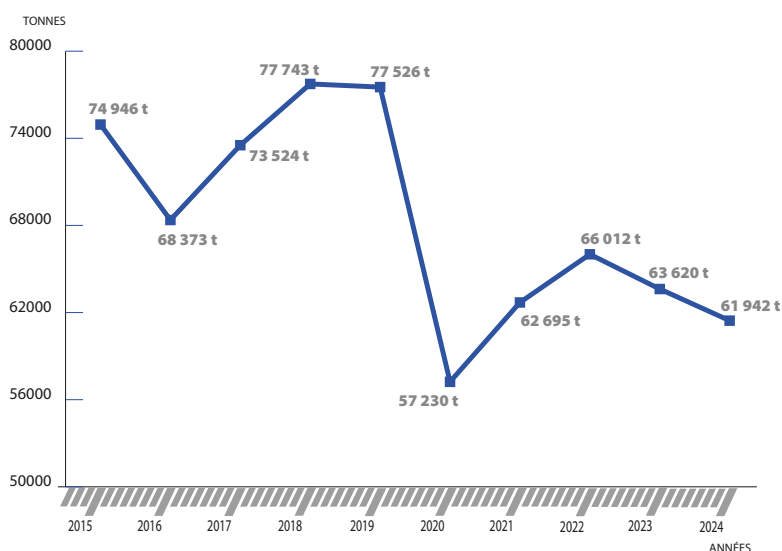
En 2024, la Direction de la Propreté et de l'Eau a mené une expérimentation d'upcycling à partir de tenues hors d'usage d'éboueurs et d'égoutiers. En partenariat avec l'ESAT du Val-de-Bièvre, qui a mobilisé des salariés en insertion de son atelier de couture, plusieurs dizaines de sacs et autres trousse ont ainsi pu être mis en vente à la boutique Paris Rendez-Vous.

Cette expérimentation a vocation à se poursuivre en 2025 sur d'autres flux, notamment avec les bâches usagées utilisées pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques sur les hubs de tri.

Par ailleurs, une collecte de tenues d'éboueurs usagées a permis de récolter 500 kg de textiles, envoyés dans une usine de confection dans le nord de la France pour réaliser 3 200 polos en matière intégralement recyclée. Ces polos sont redistribués aux agents lors des remises de médailles du travail.



Évolution des déchets de la collectivité



LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du compte administratif 2024 approuvé par la délibération 2025 DFA 24 du Conseil de Paris de juin 2025. Depuis 2019, les collectivités ayant institué la TEOM et la taxe de balayage peuvent présenter dans un même état annexe, les dépenses et recettes afférentes aux deux compétences, possibilité employée par la Ville de Paris. Le périmètre du RPQS est plus restreint que celui de cet état annexe et se limite au service public de prévention et de gestion des déchets

ménagers et assimilés. Il ne prend pas en compte les dépenses supportées par les fonctions supports de la Ville (ressources humaines, finances, gestion bâtementaire...), ce qui explique pour partie le déséquilibre entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ainsi, les coûts complets aidés résultent de retraitements de cet état annexe pour isoler les seuls coûts relevant de ce périmètre. Ces coûts sont présentés hors taxe tandis que l'état annexe est présenté toutes taxes comprises, conformément à la réglementation.

LES DÉPENSES ET RECETTES 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - ANNEXES	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ÉTAT DE RÉPARTITION DE LA TEOM	D12.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 23-13-1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

DÉPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		23 516 132,49
20	Immobilisations incorporelles	557 171,59
204	Subventions d'équipement	241 015,00
21	Immobilisations corporelles	13 214 644,04
23	Immobilisations en cours	9 503 301,86
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		23 516 132,49
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GÉNÉRAL		23 516 132,49

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		717 256,13
13	Subventions d'investissement	644 997,15
77	Subventions d'investissement	72 258,98
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		717 256,13
040	Opérations ordre tranf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GÉNÉRAL		717 256,13

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement

Source : Extrait compte administratif 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ÉTAT DE RÉPARTITION DE LA TEOM	D12.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 23-13-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

DÉPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	196 578 752,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 816 189,29
65	Autres charges de gestion courante	112 316 667,96
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	563 186,01
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		662 274 796,19
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GÉNÉRAL		662 274 796,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		662 446 912,24
73133	Taxe dépôts, enlèvements des ordures ménagères et assimilés	557 999 666,00
73135	Taxe de balayage	104 447 246,24
Dotations et subventions reçues		623 641,82
74	Dotations et participations	623 641,82
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		45 905 672,08
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 776 601,03
75	Autres produits de gestion courante	25 129 071,05
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		708 976 226,14
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GÉNÉRAL		708 976 226,14

Source : Extrait compte administratif 2024

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaire.

LES COÛTS COMPLETS AIDÉS 2024

(en euros)	OM	MM	VERRE	DA	OE
Coûts collecte aidés par habitant (€/HT)	66	25	6	3	46
Coûts collecte aidés à la tonne (€/HT)	216	514	192	1 114	1 315
Coûts de traitement Syctom (€/t)	109	58*	0**	25	109

* inclut les coûts liés aux anomalies de collecte sélective

** le verre est acheté directement par des verriers et a représenté en 2024 une recette de près de 2,3 M€.

Source : DPE - juillet 2024 à partir de l'annexe TEOM 2024

GLOSSAIRE

BIOGAZ

Gaz produit par la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Il est l'un des deux produits du processus de méthanisation, l'autre étant le digestat.

COLLECTE DES DÉCHETS

Ensemble des moyens d'acheminement des déchets vers les filières de traitement et de valorisation.

DDS

Déchets diffus spécifiques. Déchets spéciaux des ménages et des entreprises (peintures, solvants, etc.) nécessitant une collecte et un traitement appropriés en raison du risque qu'ils représentent pour l'environnement et la santé.

REFUS DE TRI

Benne de collecte sélective refusée par le centre de tri car contenant des déchets non recyclables, et dont le contenu est redirigé vers l'incinération.

DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire issus de tous les équipements fonctionnant avec un courant électrique, une pile ou un accumulateur.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

ESPACE TRI

C'est un espace aménagé, gardienné, clôturé, dans lequel le particulier peut apporter les déchets encombrants et d'autres déchets en les répartissant dans des contenants distincts afin que les matériaux qui les constituent soient ensuite valorisés, traités ou stockés.

ÉCO-ORGANISME

Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les entreprises fabriquant des produits soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Selon le principe « pollueur-payeur », l'éco-organisme assure pour le compte des entreprises adhérentes, la collecte et le traitement des déchets, ou contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, les éco-organismes ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets. Ceux cités dans le rapport sont :

- Aliapur pour les pneus ;
- Citeo pour les emballages ménagers et les papiers ;
- DASTRI pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- EcoDDS pour les DDS (déchets diffus spécifiques) ;
- Ecologic pour les articles de sport et de loisirs, articles de bricolages et de jardin et appareils électriques et électroniques ;
- Écomaison pour les déchets d'ameublement et jouets ;
- ecosystem pour les déchets d'appareils électriques et électroniques et ampoules ;
- Refashion pour les textiles, linges et chaussures.

ENCOMBRANTS

Les objets encombrants sont des déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte lors de la collecte en porte-à-porte. Il s'agit, par exemple des objets suivants : électroménager, mobilier, ferraille, etc.

FINES

Déchets dont la taille est inférieure à 2 cm.

ISDD

Installations de stockage des déchets dangereux. Les déchets doivent subir un traitement pour les stabiliser, avant d'y être enfouis (ex. : amiante, etc.).

LOMBRICOMPOSTAGE

Dégradation des déchets organiques par des vers à compost dans un lombricomposteur, permettant de produire du compost et du lombrithé.

MÉTHANISATION

Procédé de traitement des ordures ménagères permettant de produire du compost et du biogaz à partir de la décomposition biologique anaérobie de la matière organique.

MM

Multimatériaux. Dénomination qui désigne les déchets recyclables (hors verre) collectés dans les bacs à couvercle jaune.

OM

Ordures ménagères, déchets des ménages qui sont collectés dans les bacs à couvercle vert ou gris

EN PORTE-À-PORTE (collecte en)

Collecte des déchets au pied des immeubles par le ramassage des bacs verts, à couvercle jaune, vert, gris ou blanc. Les objets encombrants des particuliers sont enlevés sur rendez-vous.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Les points d'apport volontaire permettent aux particuliers d'apporter leurs déchets triés soit dans des bornes spécifiques implantées sur l'espace public (colonnes à verre, Trilib', bornes textile etc.) soit dans des lieux prévus à cet effet : déchèteries-espaces tri, recycleries-ressourceries, etc.

RESSOURCERIE/RECYCLERIE

Lieu où les particuliers peuvent donner des objets dont ils souhaitent se défaire (électroménager, meubles, livres, produits techniques, etc.) et auxquels la recyclerie va donner une seconde vie en réparant, en réemployant ou en réutilisant. Les ressourceries sont également des lieux de sensibilisation.

TRILIB'

Station de tri installée dans l'espace public permettant l'apport et la collecte des emballages plastiques, papiers/cartons, verre et des déchets alimentaires.

TRIMOBILE

Dispositif mobile se déplaçant de quartier en quartier et permettant aux habitants de déposer leurs petits encombrants..

